

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES ET THÉMATIQUES

PLUi approuvé en conseil communautaire le 04 novembre 2025



SOMMAIRE

1/ LES OAP SECTORIELLES

1a/ Les secteurs à vocation principale d'habitat	6
1b/ Les secteurs dédiés à des sites en transition.....	6
1c/ Orientations d'aménagement communes à tous les secteurs	7
1d/ Orientations d'aménagement et de programmation des différents secteurs à vocation principale d'habitat	10
1. Anjoutey, secteur « Route de Bourg-sous-Châtelet »	10
2. Chaux, secteur « Ballon des Vosges »	12
3. Chaux, secteur « Les Écloupes »	14
4. Giromagny, secteur « Prés Heyd Nord »	16
5. Giromagny, secteur « Prés Heyd Sud »	18
6. Giromagny, secteur « Rue des Sources »	20
7. Lachapelle-sous-Chaux, secteur « Rue des Vosges »	22
8. Lachapelle-sous-Rougemont, secteur « Centre, derrière la mairie »	24
9. Lachapelle-sous-Rougemont, secteur « Centre, sud de la RD83 »	26
10. Rougegoutte, secteur « Chemin de la Pierre »	28
11. Rougegoutte, secteur « Rue du Coinot »	30
12. Rougegoutte, secteur « Sur la Planche »	32
13. Rougemont-le-Château, secteur « Rue de Saint-Nicolas »	34
14. Rougemont-le-Château, secteur « Rue de Leval »	36
15. Rougemont-le-Château, secteur « Rue de Masevaux »	38
16. Saint-Germain-le-Châtelet, secteur « Cornay »	40
17. Saint-Germain-le-Châtelet, secteur « La Creuse »	42
18. Saint-Germain-le-Châtelet, secteur « Rue des Prés »	44
19. Saint-Germain-le-Châtelet, secteur « Derrière Bethonvilliers »	46
1e/ Orientations d'aménagement et de programmation des trois sites en transition.....	48
20. Étueffont, site « Zeller »	48
21. Giromagny, site « CTAA »	50
22. Saint-Germain-le-Châtelet, site « CER »	52

SOMMAIRE

2/ LES OAP THÉMATIQUES

2a/ Les continuités écologiques.....	54
Orientations au profit du maintien de la trame verte et bleue	57
Orientations spécifiques sur des points de fragilité des continuités écologiques	58
2b/ Les entrées de villes	66
Secteur 1 : Entrée nord-est de Lachapelle-sous-Rougemont (RD83).....	66
Secteur 2 : Entrée sud d'Anjoutey (RD12).....	68
Secteur 3 : Entrée sud d'Auxelles-Haut (RD13).....	70
2c/ Les mobilités	72
Le développement du covoiturage	72
Le développement du réseau pédestre	74
Le développement du réseau cyclable.....	77

LE CADRE JURIDIQUE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisent les modalités et les conditions de faisabilité (technique, foncière et réglementaire) des secteurs à enjeux de la commune.

Elles sont régies par les articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme et permettent d'organiser le développement à venir de certains secteurs de la commune sans pour autant figer les aménagements.

Les OAP doivent rester un outil souple, adapté à la temporalité du projet urbain et capable d'intégrer les adaptations liées à ce dernier.

Le PLUi de la CCVS, au titre de l'article R 151-6 du code de l'urbanisme, comporte 22 OAP dites 'sectorielles' et trois OAP dites « thématiques » sur les continuités écologiques, les entrées de ville et la mobilité.

La portée juridique des Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'article L.152-1 du code de l'urbanisme prévoit que « ***l'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, ou appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.***

Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation ».

Les orientations d'aménagement et de programmation sont donc opposables en termes de compatibilité aux autorisations d'urbanisme. La notion de compatibilité s'interprète comme une obligation de non contrariété majeure entre les dispositions de l'OAP et la mesure d'exécution, c'est-à-dire le projet.

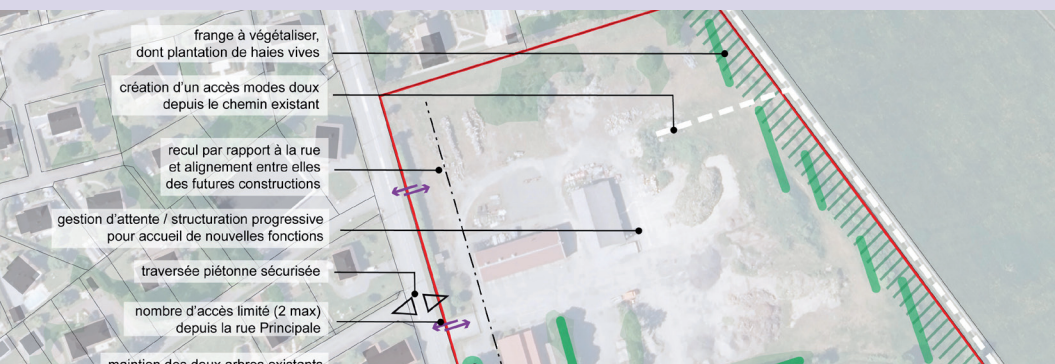
Ainsi, les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et en respecter les principes, c'est-à-dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

Établies en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les OAP contiennent des principes d'aménagement qui garantissent un cadre de vie de qualité : traitement des espaces publics, trames végétales, création de liaisons douces, prise en compte des caractéristiques liées aux voiries et présence des réseaux.

A travers ces OAP, les élus souhaitent maîtriser dans les grandes lignes les futurs aménagements, lesquels devront conduire à la réalisation d'un projet à vocation principale d'habitat. Leur intention est de favoriser un urbanisme plus durable et moins consommateur de foncier. Les OAP ne se substituent pas au règlement de la zone (pièce n°3 du PLU). Elles comportent des objectifs en matière d'insertion urbaine et paysagère et de qualité environnementale. Elles sont accompagnées d'un schéma d'aménagement, qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

1 Les OAP sectorielles

Le PLUi de la CCVS compte 22 OAP dites « sectorielles » dont 19 secteurs à vocation principale d'habitat (liste 1a) et 3 secteurs dédiés à des sites en transition (liste 1b).



1a/ Les secteurs à vocation principale d'habitat

- 1*/ Anjoutey « Route de Bourg-sous-Châtelet »
- 2*/ Chaux « Ballon des Vosges »
- 3*/ Chaux « Les Écloupes »
- 4*/ Giromagny « Prés Heyd Nord »
- 5*/ Giromagny « Prés Heyd Sud »
- 6*/ Giromagny « Rue des Sources »
- 7*/ Lachapelle-sous-Chaux « Rue des Vosges »
- 8**/ Lachapelle-sous-Rougemont « Centre (derrière la mairie) »
- 9**/ Lachapelle-sous-Rougemont « Centre (sud de la RD83) »
- 10**/ Rougegoutte « Chemin de la Pierre »
- 11**/ Rougegoutte « Rue du Coinot »
- 12**/ Rougegoutte « Sur la Planche »
- 13**/ Rougemont-le-Château « Rue de Saint-Nicolas »
- 14**/ Rougemont-le-Château « Rue de Leval »
- 15**/ Rougemont-le-Château « Rue de Masevaux »
- 16*/ Saint-Germain-le-Châtelet « Cornay »
- 17**/ Saint-Germain-le-Châtelet « La Creuse »
- 18**/ Saint-Germain-le-Châtelet « Rue des Prés »
- 19**/ Saint-Germain-le-Châtelet « Derrière Bethonvilliers »

1b/ Les secteurs dédiés à des sites en transition

- 20*/ Étueffont, site Zeller
- 21*/ Giromagny, site CTAA
- 22*/ Saint-Germain-le-Châtelet, site CER

Les astérisques */** renvoient aux conditions d'ouverture à l'urbanisation détaillées en 1c.

1c/ Orientations d'aménagement communes à tous les secteurs

Performances énergétiques renforcées

Les différents sites qui sont amenés à accueillir des constructions nouvelles auront pour objectif d'affirmer de bonnes performances énergétiques des bâtiments envisagés.

Il conviendra lors des projets de rechercher à :

- optimiser l'apport énergétique en incitant un choix d'implantation des nouvelles constructions intégrant une réflexion sur leur orientation et les effets de masque ;
- privilégier la compacité et la simplicité des volumes bâtis afin de minimiser les déperditions en énergie ;
- veiller à ce que les constructions protègent les espaces de vie des surchauffes estivales.

Les performances attendues sont au minimum celle de la réglementation en vigueur. Elles pourront être augmentées, notamment par des gains en matière d'isolation et/ou des systèmes de production d'énergie renouvelable.

Gestion intégrée de l'eau pluviale

La gestion de l'eau pluviale doit être prise en compte à l'échelle de chaque site, afin de limiter le ruissellement.

Les porteurs de projets devront être très attentifs à cette question, en limitant les surfaces imperméabilisées et en prévoyant si besoin des dispositifs capables de recueillir le surplus d'eau afin de ne pas surcharger les réseaux. Les aménagements à l'air libre seront privilégiés ainsi que l'emploi de matériaux perméables, aussi bien lors de la viabilisation d'ensemble que pour les aménagements individuels sur les terrains privés.

Les rejets d'eau pluviale seront gérés à la parcelle.

Si un dispositif de stockage tampon est nécessaire à l'échelle d'une opération d'ensemble, celui-ci devra être conçu et aménagé non comme un équipement purement technique, mais en tant qu'espace paysager appropriable par les habitants et profitable à la biodiversité.

Assainissement collectif

Lorsque les secteurs sont desservis par un réseau d'assainissement collectif, il convient de privilégier un raccordement à ce réseau en gravitaire afin d'éviter la pose de poste de relevage.

Échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser

Les orientations d'aménagement et de programmation doivent comporter un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser afin que l'ensemble des logements attendus à l'horizon 2037 ne soit pas créé trop rapidement. Il faut laisser le temps à la collectivité d'accueillir les nouveaux habitants et ainsi assurer le renouvellement de la population sur un temps long.

Les secteurs bénéficiant d'OAP sont peu nombreux à l'échelle de la CCVS, et certains d'entre eux sont classés en zone urbaine (zone U). Ils bénéficient d'orientations d'aménagement afin de pouvoir optimiser le foncier. Ainsi deux paliers sont définis pour ouvrir les secteurs à l'urbanisation. Le premier palier permet l'ouverture à l'urbanisation dès l'approbation du PLUi. Il concerne toutes les communes qui n'ont qu'un seul secteur d'OAP, ainsi que les communes qui ont des secteurs d'OAP situés en zone urbaine. La commune de Chaux est une exception car les deux zones bénéficient d'ores-et-déjà de permis d'aménager. Le second palier concerne les communes qui ont plusieurs secteurs d'OAP en zone AU sur leur territoire. Chaque secteur ne pourra être ouvert que s'il est le premier à être ouvert à l'urbanisation ou si le secteur précédemment ouvert à l'urbanisation bénéficie d'une urbanisation significative (au moins 50%).

* : Secteurs pouvant être ouvert à l'urbanisation dès l'approbation du document d'urbanisme

** : Secteurs pouvant être ouvert à l'urbanisation :

- si aucun secteur identifié avec « ** » de la commune n'est encore urbanisé,
- ou si un secteur identifié avec « ** » de la commune ouvert précédemment à l'urbanisation est urbanisé à hauteur de 50%.

Rappel des secteurs à vocation principale d'habitat :

- 1*/ Anjoutey « Route de Bourg-sous-Châtelet »
- 2*/ Chaux « Ballon des Vosges »
- 3*/ Chaux « Les Écloupes »
- 4*/ Giromagny « Prés Heyd Nord »
- 5*/ Giromagny « Prés Heyd Sud »
- 6*/ Giromagny « Rue des Sources »
- 7*/ Lachapelle-sous-Chaux « Rue des Vosges »
- 8**/ Lachapelle-sous-Rougemont « Centre (derrière la mairie) »
- 9**/ Lachapelle-sous-Rougemont « Centre (sud de la RD83) »
- 10**/ Rougegoutte « Chemin de la Pierre »
- 11**/ Rougegoutte « Rue du Coinot »
- 12**/ Rougegoutte « Sur la Planche »
- 13**/ Rougemont-le-Château « Rue de Saint-Nicolas »
- 14**/ Rougemont-le-Château « Rue de Leval »
- 15**/ Rougemont-le-Château « Rue de Masevaux »
- 16*/ Saint-Germain-le-Châtelet « Cornay »
- 17**/ Saint-Germain-le-Châtelet « La Creuse »
- 18**/ Saint-Germain-le-Châtelet « Rue des Prés »
- 19**/ Saint-Germain-le-Châtelet « Derrière Bethonvilliers »

Rappel des secteurs dédiés à des sites en transition :

- 20*/ Étueffont, site Zeller
- 21*/ Giromagny, site CTAA
- 22*/ Saint-Germain-le-Châtelet, site CER

1d/ Orientations d'aménagement et de programmation des différents secteurs à vocation principale d'habitat

Les OAP sont des principes d'aménagement et servent de guide aux porteurs de projet.

Les projets doivent être compatibles avec les orientations présentées dans ce document.

La délimitation des vocations des différents espaces figurant sur les plans schématiques n'est pas intangible et peut faire l'objet de légers ajustements en fonction des besoins

1*. Anjoutey, secteur « Route de Bourg-sous-Châtelet » // 0,5 ha

NOMBRE ET TYPE DE LOGEMENTS

L'objectif pour ce secteur est la création d'au moins 6 logements.

Ils pourront être de type individuel ou intermédiaire, voire du petit collectif.

IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

L'implantation et la volumétrie des bâtiments s'adapteront aux caractéristiques du terrain, notamment à son relief, en minimisant les terrassements et sans création de butte.

En frange nord du secteur, une bande de constructibilité limitée assurera une transition progressive entre le secteur urbanisé et l'espace agro-naturel environnant. Les constructions principales ne sont pas autorisées dans cette emprise.

Si une construction prend place à proximité de la route de Bourg-sous-Châtelet, elle devra être implantée en respectant un alignement de fait par rapport aux constructions existantes de part et d'autre.

ACCÈS ET DESSERTE

L'accès se fera depuis la route de Bourg-sous-Châtelet.

La voie de desserte interne sera en impasse. Elle devra rester de largeur réduite, dimensionnée à la limite des besoins, sans caractère routier.

STATIONNEMENT

Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle. Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.

ARMATURE PAYSAGÈRE

Les arbres existants sur les franges du secteur seront maintenus autant que possible, en tant qu'ils participent à une trame paysagère valorisante pour l'opération et rendent des services écosystémiques à une échelle plus large.

Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées.

Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse et n'ayant pas de fort pouvoir allergisant.

RÉSEAUX

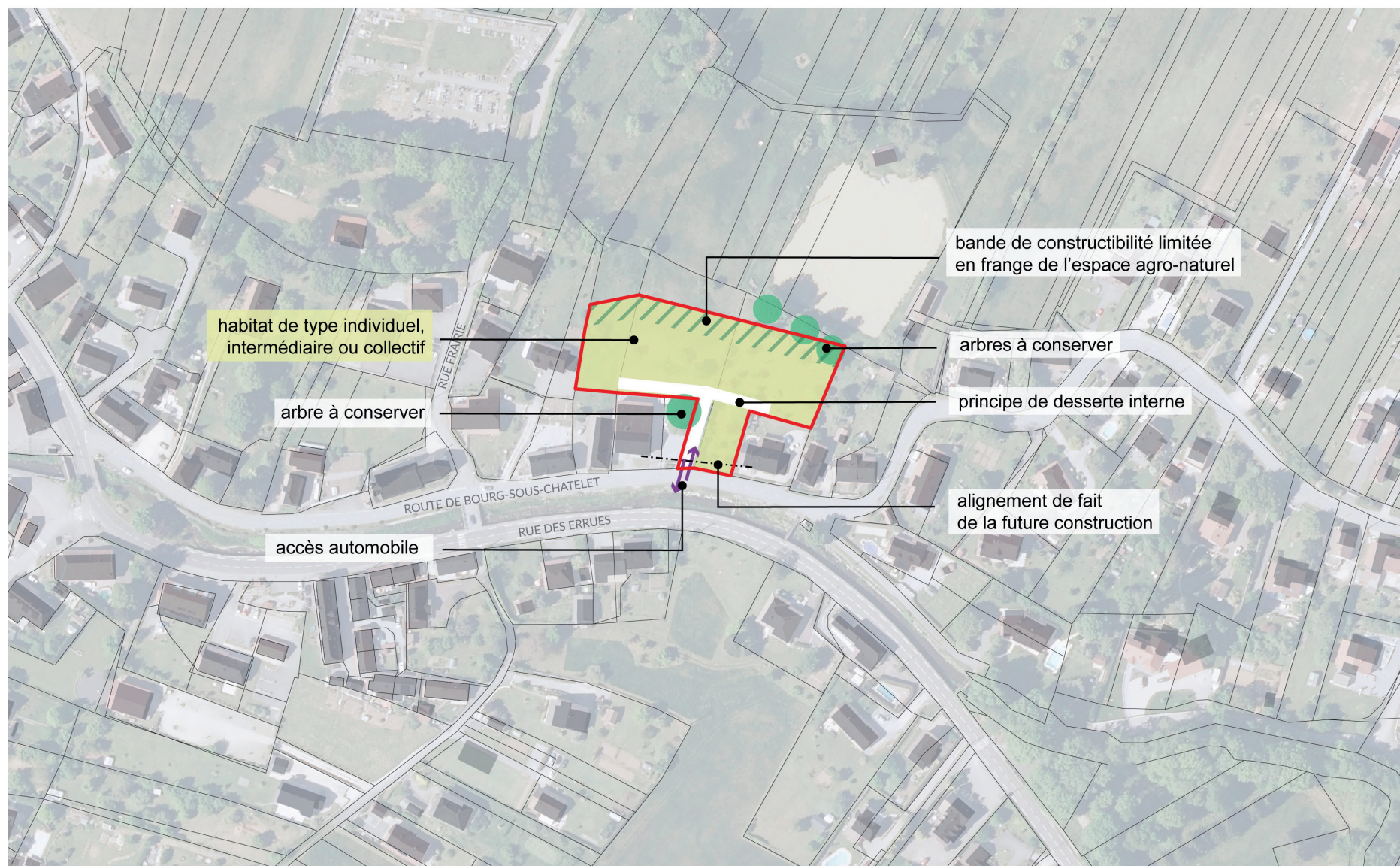
Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération.

Un point de collecte des ordures ménagères sera implanté à l'entrée du secteur.



0 25 50 m

AUTB - 07/2023 (v2)



2*. Chaux, secteur « Ballon des Vosges » // 1,4 ha

Un permis d'aménager est en cours sur ce secteur. Les OAP en reprennent les principes.

NOMBRE ET TYPE DE LOGEMENTS

L'objectif pour ce secteur est la création de 33 logements, dont au moins 12 logements de type autre qu'individuel.

IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

Le terrassement sera minimal et ne devra pas générer de butte.

Pour la partie située au sud de la voie d'accès, une implantation des constructions proche de la voie permettra de libérer sur chaque parcelle une grande emprise d'un seul tenant pour un jardin orienté au sud.

ACCÈS ET DESSERTE

L'accès principal se fera depuis la Grande rue.

La desserte sera en impasse avec une aire de retournement.

La voie créée sera de largeur réduite, dimensionnée à la limite des besoins, sans caractère routier.

Elle comprendra une emprise praticable pour les piétons dans de bonnes conditions de sécurité.

Des réserves d'accès futurs seront conservées aux extrémités nord et sud de la voie de desserte.

STATIONNEMENT

Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle. La voie de desserte pourra en outre comporter quelques places de stationnement à usage collectif. Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.

ARMATURE PAYSAGÈRE

Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées. Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse et n'ayant pas de fort pouvoir allergisant..

RÉSEAUX

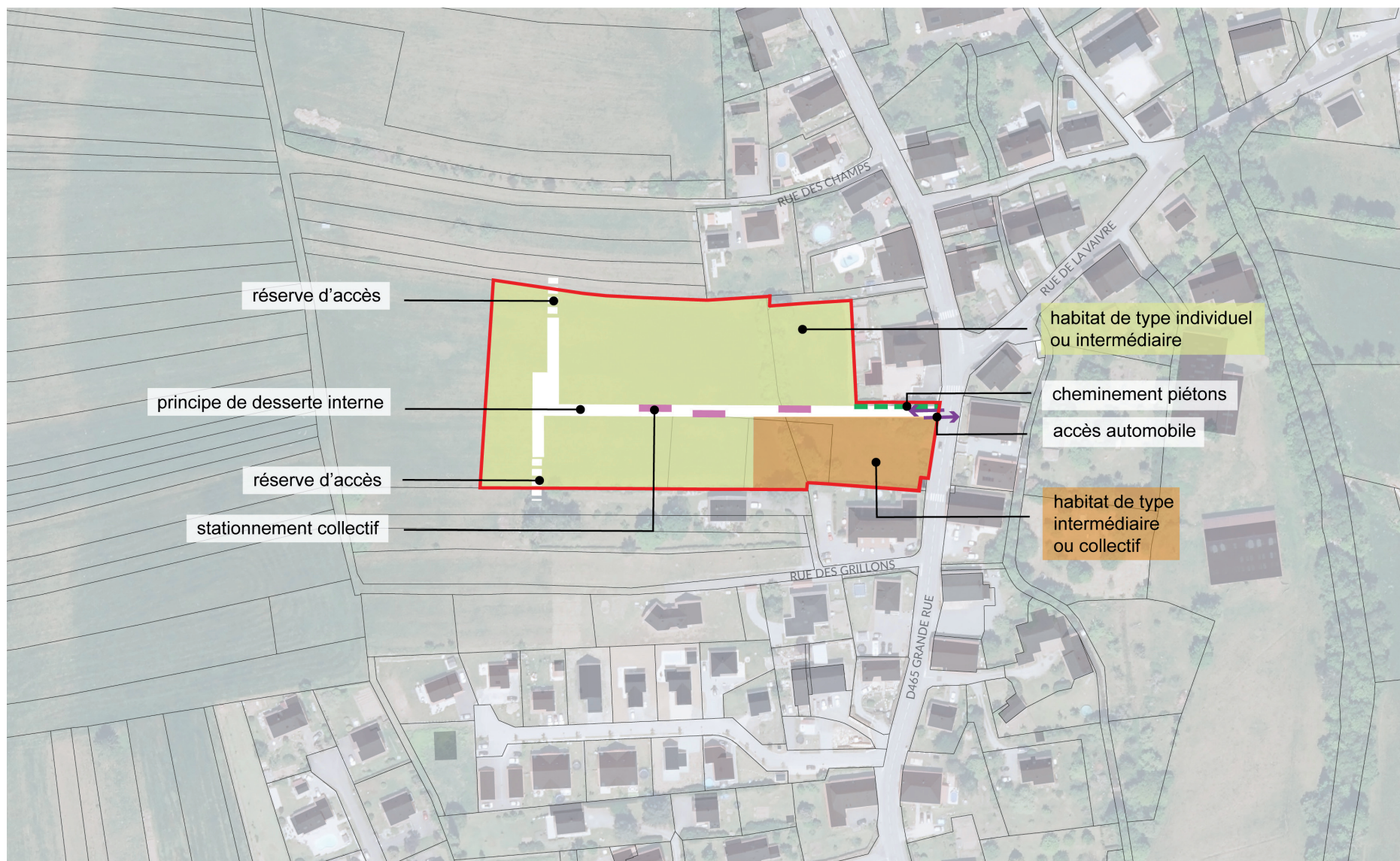
Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération.

Un point de collecte des ordures ménagères et des recyclables sera implanté à l'entrée du secteur.



0 25 50 m

AUTB - 04/2023 (v1)



3*. Chaux, secteur « Les Écloupes » // 1,4 ha

Un permis d'aménager est en cours sur ce secteur. Les OAP en reprennent les principes.

NOMBRE ET TYPES DE LOGEMENTS

L'objectif pour ce secteur est la création d'au moins 12 logements de type individuel ou intermédiaire.

IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

Le terrassement sera minimal, sans création de butte.

Une implantation des constructions proche de la voie permettra de libérer sur chaque parcelle une grande emprise d'un seul tenant pour un espace extérieur d'agrément.

ACCÈS ET DESSERTE

L'accès se fera par la rue des Écloupes.

La desserte sera en impasse avec une aire de retournement. La voie créée sera de largeur réduite, sans caractère routier. Son bas-côté sera équipé d'une noue pour le recueil de l'eau pluviale.

La desserte se prolongera vers l'ouest par un chemin piéton jusqu'au chemin agricole existant.

Une réserve d'accès futur sera conservée vers le nord.

STATIONNEMENT

Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle.

Une poche de stationnement à usage collectif sera en outre aménagée au centre du secteur.

Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.

ARMATURE PAYSAGÈRE

Les plantations de bord de voies et en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées. Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse et n'ayant pas de fort pouvoir allergisant..

RÉSEAUX

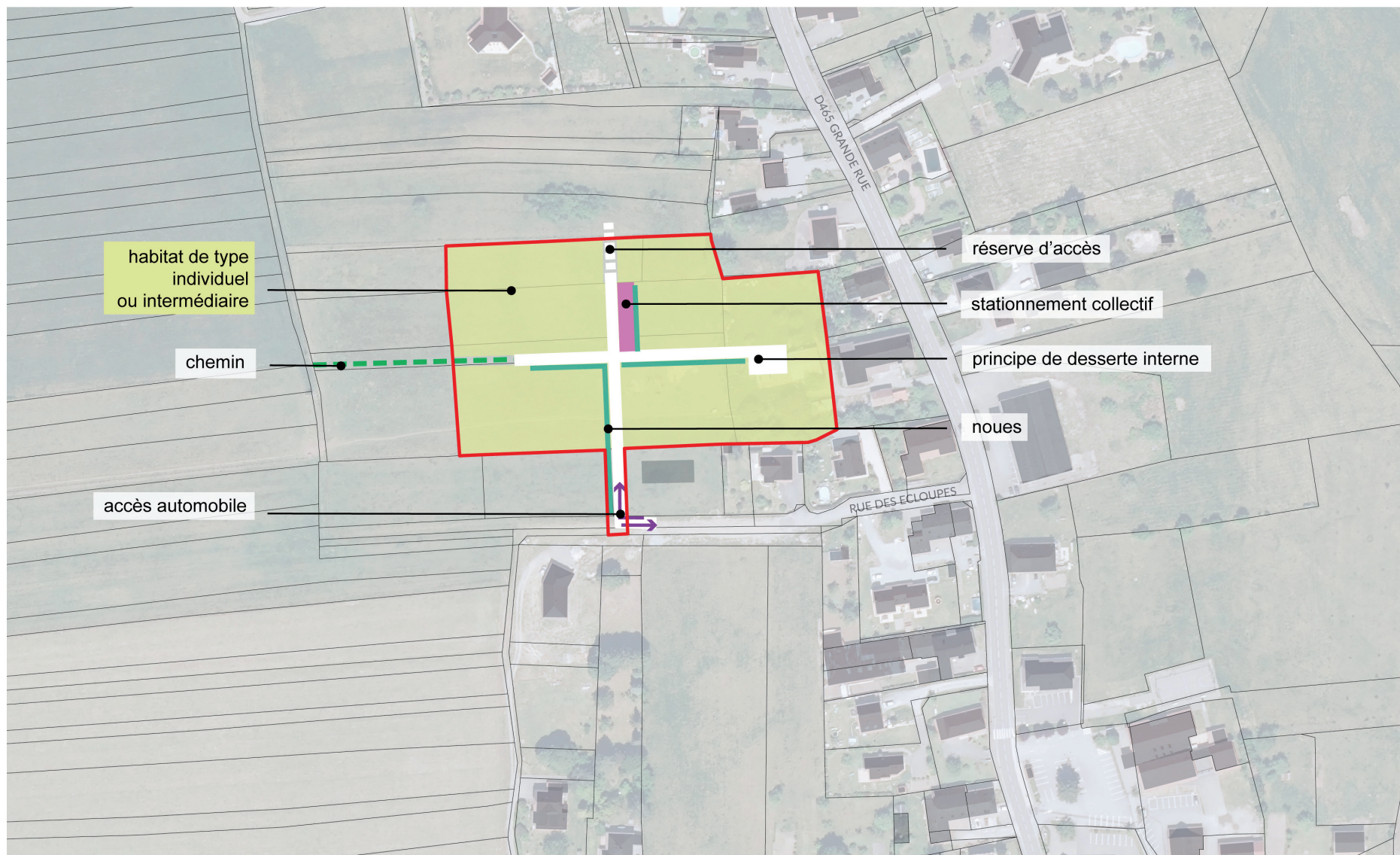
Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération.

Un point de collecte des ordures ménagères sera implanté à l'entrée du secteur rue des Écloupes.



0 25 50 m

AUTB - 07/2023 (v2)



4*. Giromagny, secteur « Prés Heyd Nord » // 0,8 ha

NOMBRE ET TYPES DE LOGEMENTS

L'objectif pour ce secteur est la création d'au moins 22 logements, dont une quinzaine de type autre qu'individuel (intermédiaire et/ou collectif).

IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

L'implantation, l'orientation et les gabarits des constructions tiendront compte des constructions existantes du voisinage.

Le terrassement sera minimal, sans création de butte.

ACCÈS ET DESSERTE

Deux accès sont possibles : par rue de la Tuilerie et par la rue des Prés Heyd.

La desserte interne du secteur se fera par une voie de bouclage à sens unique entre ces deux rues. La partie nord du secteur sera desservie en impasse à partir de cette voie interne principale. Les voies créées seront de largeur réduite, sans caractère routier.

STATIONNEMENT

Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle.

Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.

ARMATURE PAYSAGÈRE

Les arbres existants seront maintenus autant que possible, en tant qu'ils participent à une trame paysagère valorisante pour l'opération et rendent des services écosystémiques à une échelle plus large.

Les plantations de bord de voies et en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées. Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse et n'ayant pas de fort pouvoir allergisant..

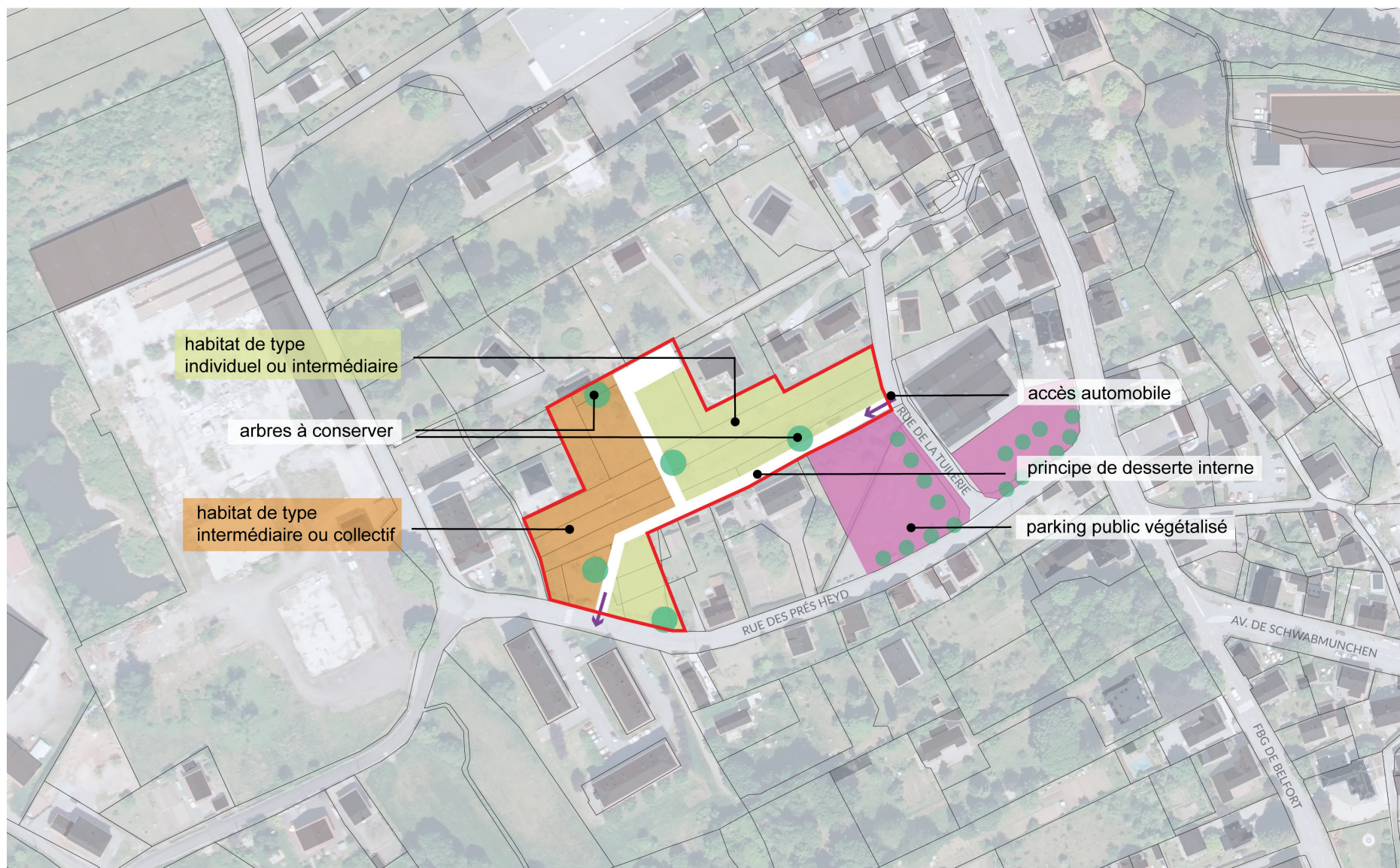
RÉSEAUX

Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération.



0 25 50 m

AUTB - 06/2025 (v3)



5*. Giromagny, secteur « Prés Heyd Sud » // 1,1 ha

NOMBRE ET TYPES DE LOGEMENTS

L'objectif pour ce secteur est la création d'au moins 24 logements, dont la moitié autre qu'individuel (intermédiaire et/ou collectif).

IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

Le terrassement sera minimal et ne devra pas générer de butte.

En frange sud du secteur, une bande de constructibilité limitée garantira une mise à distance avec l'arrière des maisons existantes de la rue des Cités Saint-Jean. Les constructions principales ne sont pas autorisées dans cette emprise.

Une implantation des constructions proche de la future voie permettra de libérer sur chaque parcelle une grande emprise d'un seul tenant pour un terrain d'agrément avec une orientation favorable.

ACCÈS ET DESSERTE

Deux accès principaux sont possibles par rue des Prés Heyd.

La desserte interne du secteur se fera soit sous forme de deux impasses, soit en bouclage entre ces deux rues. Un accès secondaire est envisageable entre les deux accès principaux, pour la desserte des terrains en deuxième ligne de la rue des Prés Heyd. Les voies de desserte créées seront de largeur réduite, dimensionnées à la limite des besoins, sans caractère routier.

La desserte automobile sera doublée par un aménagement piétonnier continu. Des liaisons piétonnes seront en outre créées entre le secteur et la rue des Cités Saint-Jean.

STATIONNEMENT

Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle.

Une poche de stationnement à usage collectif pourra par ailleurs être aménagée à proximité de l'habitat intermédiaire ou collectif.

Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.

ARMATURE PAYSAGÈRE

Les grands arbres existants seront maintenus autant que possible, en tant qu'ils participent à une trame paysagère valorisante pour l'opération et rendent des services écosystémiques à une échelle plus large.

Les plantations de bord de voies et en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées. Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse et n'ayant pas de fort pouvoir allergisant.

RÉSEAUX

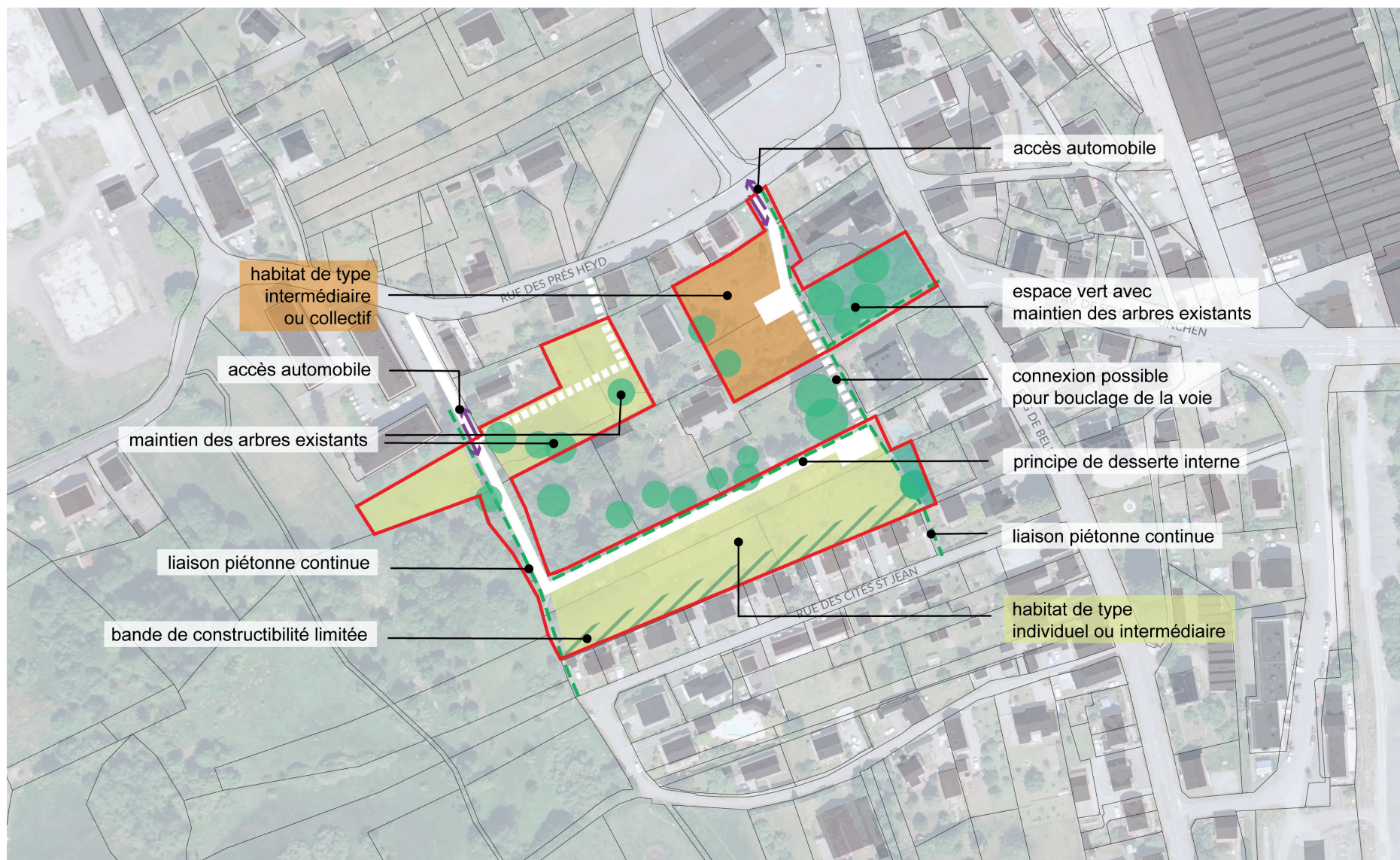
Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération. Il convient de tenir compte de l'emplacement du réseau d'assainissement existant ; un poste de relevage peut être nécessaire.

Si la desserte prend la forme d'impasses, un point de collecte des ordures ménagères devra être implanté à l'entrée du secteur.



0 25 50 m

AUTB - 09/2023 (v4)



6*. Giromagny, secteur « Rue des Sources » // 0,9 ha

ACCÈS ET DESSERTE

La desserte du secteur se fera prioritairement par les voies existantes. En cas de création de voies de desserte internes, celles-ci seront de largeur aussi réduite que possible, et réalisée de manière à en minimiser l'aspect routier.

STATIONNEMENT

Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.

ARMATURE PAYSAGÈRE

Les arbres existants seront maintenus autant que possible, en tant qu'ils participent à une trame paysagère valorisante pour l'opération et rendent des services écosystémiques à une échelle plus large.

Les plantations de bord de voies et en limites parcellaires seront composées d'essences locales variées. Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse et n'ayant pas de fort pouvoir allergisant..

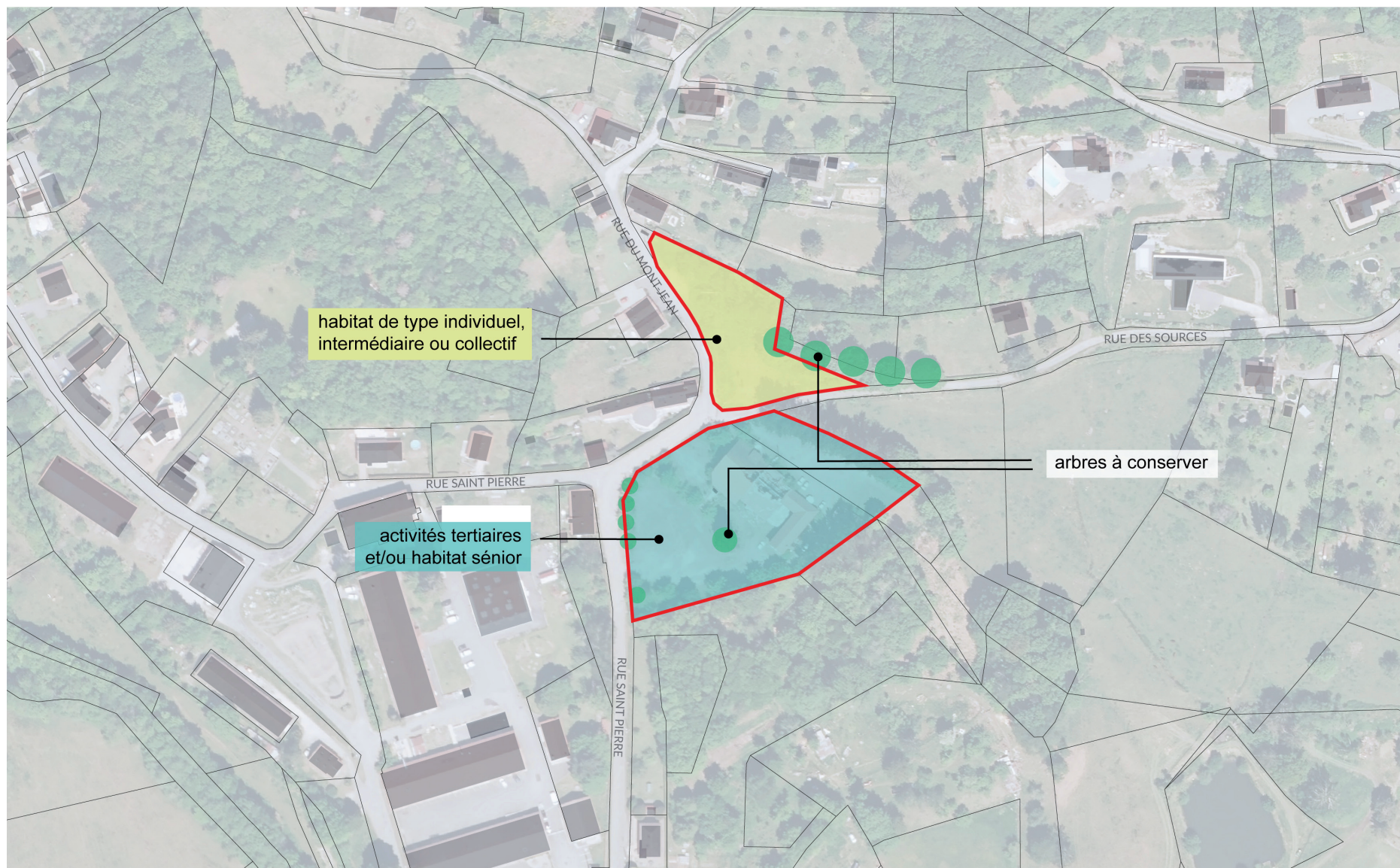
RÉSEAUX

Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération.



0 25 50 m

AUTB - 06/2023 (v2)



7*. Lachapelle-sous-Chaux, secteur « Rue des Vosges » // 0,4 ha

NOMBRE ET TYPES DE LOGEMENTS

L'objectif pour ce secteur est la création d'au moins 6 logements, (ou au moins 4 logements et un bâtiment tertiaire).

IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

L'implantation et la volumétrie des bâtiments s'adapteront aux caractéristiques du terrain, en minimisant les terrassements et sans création de butte. Si le programme comprend un bâtiment tertiaire ou mixte, celui-ci sera implanté en entrée de secteur.

Toute construction proche de la rue des Vosges devra respecter l'alignement sur rue, à l'instar des constructions existantes au sud du carrefour avec la rue de Chaux.

ACCÈS ET DESSERTE

L'accès se fera par la rue des Vosges.

La desserte sera en impasse, avec une voie de largeur réduite, dimensionnée à la limite des besoins.

STATIONNEMENT

Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle.

Si le programme comprend un bâtiment tertiaire ou mixte, une aire de stationnement dédiée sera prévue, dimensionnée pour répondre aux besoins de l'activité.

Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.

ARMATURE PAYSAGÈRE

Le cas échéant, l'aire de stationnement allouée à l'activité tertiaire comportera une bande plantée en frange nord du secteur.

Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées. Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse et n'ayant pas de fort pouvoir allergisant..

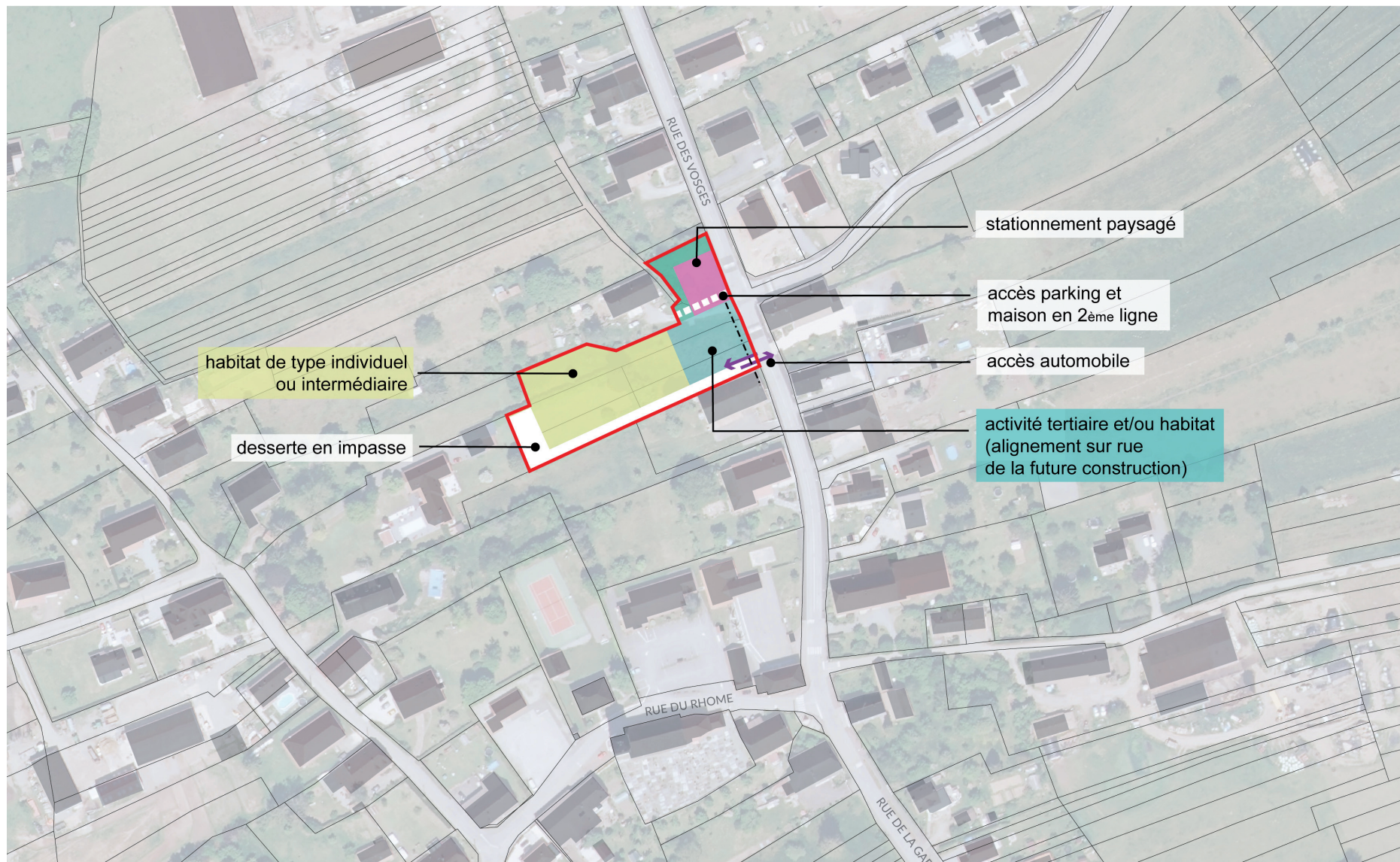
RÉSEAUX

Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération.



0 25 50 m

AUTB - 07/2023 (v2)



8. Lachapelle-sous-Rougemont, secteur « Centre, derrière la mairie » // 1,1 ha**

NOMBRE ET TYPES DE LOGEMENTS

L'objectif pour ce secteur est la création d'au moins 12 logements de type individuel ou intermédiaire.

IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

L'implantation, l'orientation et la volumétrie des bâtiments s'adapteront aux caractéristiques du terrain, notamment sa déclivité. Les constructions s'inséreront dans le relief sans création de butte.

Une implantation des constructions proche de la future voie permettra de libérer sur chaque parcelle une grande emprise d'un seul tenant pour le terrain d'agrément.

En frange ouest du secteur, une bande de constructibilité limitée garantira une mise à distance avec les abords de la Saint-Nicolas. Les constructions principales ne sont pas autorisées dans cette emprise.

ACCÈS ET DESSERTE

L'accès au secteur se fera par la voie existante desservant le parking à l'arrière de la mairie.

La voie de desserte sera en impasse avec une aire de retournement. Elle sera dimensionnée et réalisée de manière à en minimiser l'aspect routier.

La desserte se prolongera au nord-est par un chemin piéton.

STATIONNEMENT

Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle.

La voie de desserte pourra en outre comporter quelques places de stationnement à usage collectif.

Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.

ARMATURE PAYSAGÈRE

Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées. Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse et n'ayant pas de fort pouvoir allergisant..

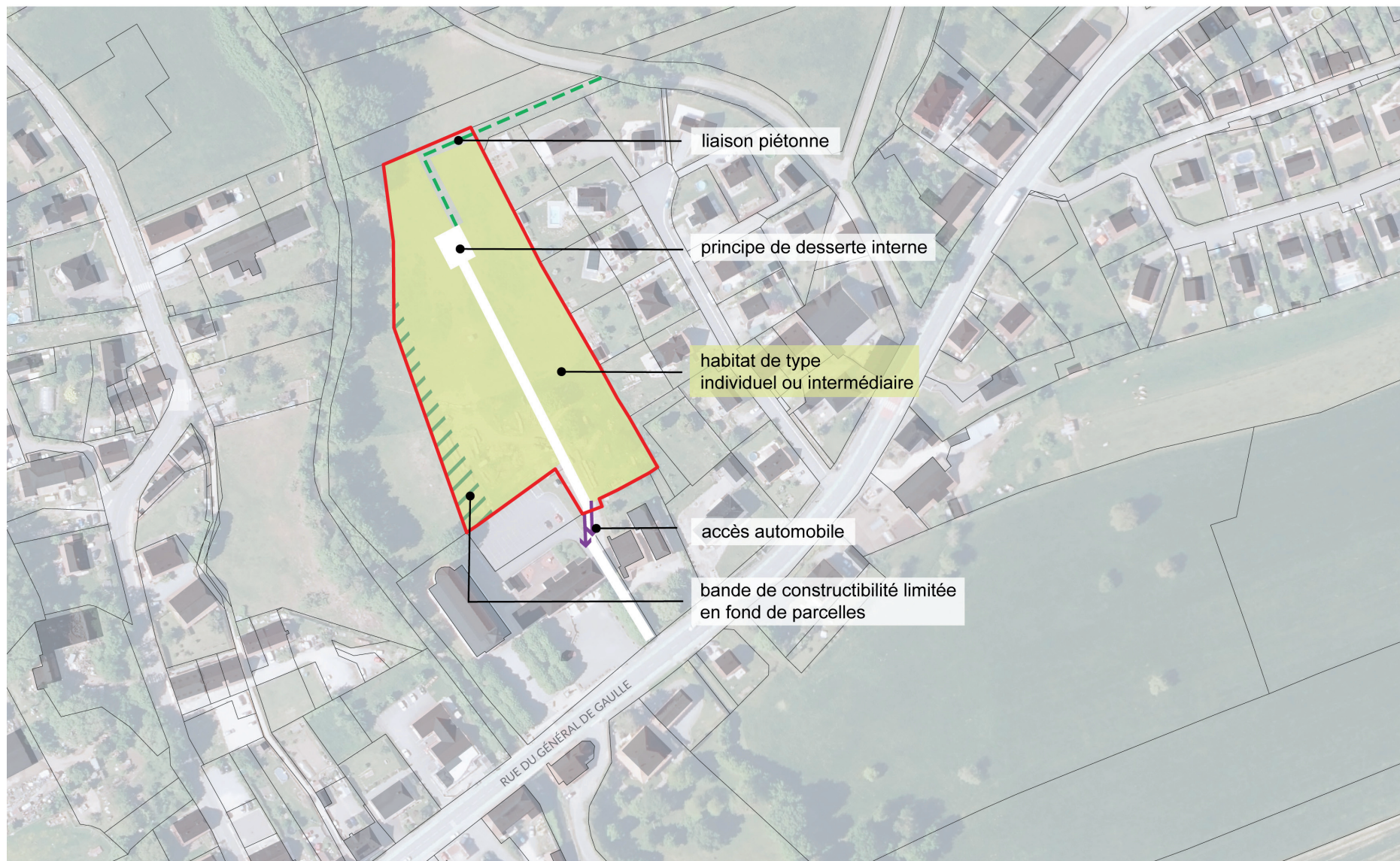
RÉSEAUX

Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération.



0 25 50 m

AUTB - 09/2023 (v2)



9. Lachapelle-sous-Rougemont, secteur « Centre,
sud de la RD83 » // 0,9 ha**

NOMBRE ET TYPES DE LOGEMENTS

L'objectif pour ce secteur est la création d'au moins 18 logements, dont 8 de type autre qu'individuel.

IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

L'implantation et la volumétrie des bâtiments s'adapteront aux caractéristiques du terrain, en minimisant les terrassements et sans création de butte. En franges sud et est du secteur, une bande de constructibilité limitée assurera une transition avec l'espace agro-naturel environnant. Les constructions principales ne sont pas autorisées dans cette emprise.

ACCÈS ET DESSERTE

L'accès au secteur se fera par la rue de la 1^{ère} Armée et la sortie par la rue du Général De Gaulle.

La voie de desserte en sens unique sera dimensionnée et réalisée de manière à minimiser son aspect routier. Un aménagement piétonnier et cyclable continu sera associé à la desserte automobile sur tout le linéaire de la voie interne.

STATIONNEMENT

Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle.

En outre, la voie de desserte interne comportera des places de stationnement à usage collectif.

Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.

ARMATURE PAYSAGÈRE

Les arbres existants en partie sud du secteur seront maintenus autant que possible, comme base d'une trame paysagère valorisante pour l'opération, comme filtre visuel depuis la rue de la 1^{ère} Armée et pour leur rôle écosystémique.

Cette trame arborée sera complétée par des plantations en limite est du secteur.

Un petit espace planté collectif prendra place en entrée du secteur.

En limites parcellaires, les plantations prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées. Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse et n'ayant pas de fort pouvoir allergisant..

RÉSEAUX

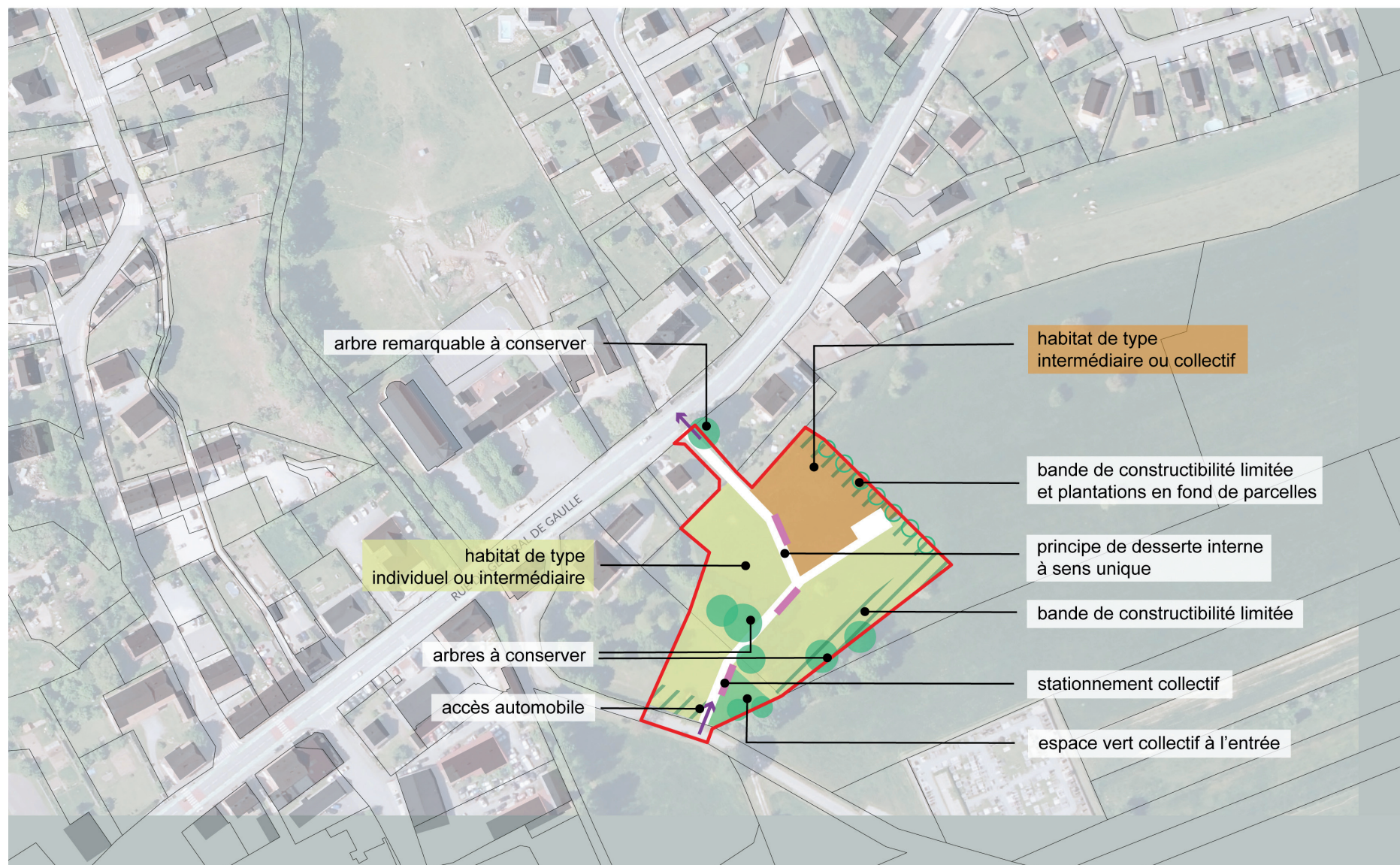
Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération.

Un point de collecte des ordures ménagères prendra place à l'entrée du secteur.



0 25 50 m

AUTB - 12/2023 (v3)



10. Rougegoutte, secteur « Chemin de la Pierre »**

// 0,4 ha

NOMBRE ET TYPES DE LOGEMENTS

L'objectif pour ce secteur est la création d'au moins 5 logements.

IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

L'implantation et la volumétrie des bâtiments s'adapteront aux caractéristiques du terrain, en minimisant les terrassements et sans créer de butte.

En fond de terrain, des bandes de constructibilité limitée assureront une transition avec l'espace agro-naturel. Les constructions principales ne sont pas autorisées dans ces emprises.

ACCÈS ET DESSERTE

Les accès se feront directement par la voie existante (chemin de la Pierre).

STATIONNEMENT

Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle.

Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.

ARMATURE PAYSAGÈRE

Les arbres existants seront maintenus autant que possible, en tant qu'ils participent à une trame paysagère valorisante pour l'opération et rendent des services écosystémiques à une échelle plus large.

Cette trame arborée sera complétée par des plantations en limite sud du secteur.

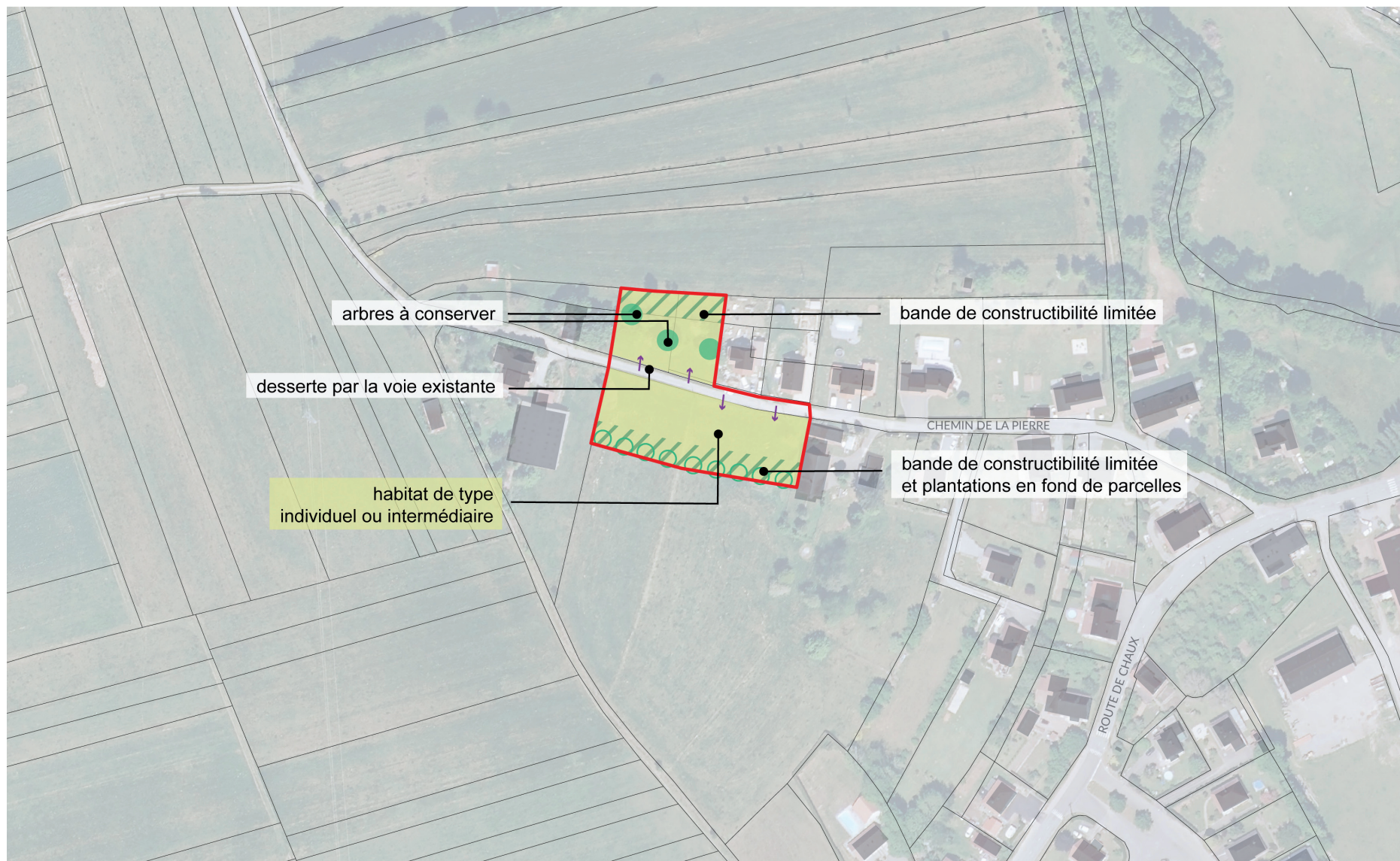
Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées.

Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse et n'ayant pas de fort pouvoir allergisant..



0 25 50 m

AUTB - 06/2023 (v1)



11. Rougegoutte, secteur « Rue du Coinot »**

// 0,2 ha

NOMBRE ET TYPES DE LOGEMENTS

L'objectif pour ce secteur est la création d'au moins 6 logements, dont au moins la moitié de type autre qu'individuel.

IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

L'implantation et la volumétrie des bâtiments s'adapteront aux caractéristiques du terrain, en minimisant les terrassements et sans création de butte. En frange sud-ouest du secteur, une bande de constructibilité limitée assurera une transition avec l'espace agro-naturel. Les constructions principales ne sont pas autorisées dans cette emprise.

ACCÈS ET DESSERTE

Les accès se feront directement par la voie existante (rue du Coinot).

STATIONNEMENT

Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle.

Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.

ARMATURE PAYSAGÈRE

Les arbres existants seront maintenus autant que possible, en tant qu'ils participent à une trame paysagère valorisante pour l'opération et rendent des services écosystémiques à une échelle plus large.

Cette trame arborée sera complétée par des plantations en limite sud-ouest du secteur.

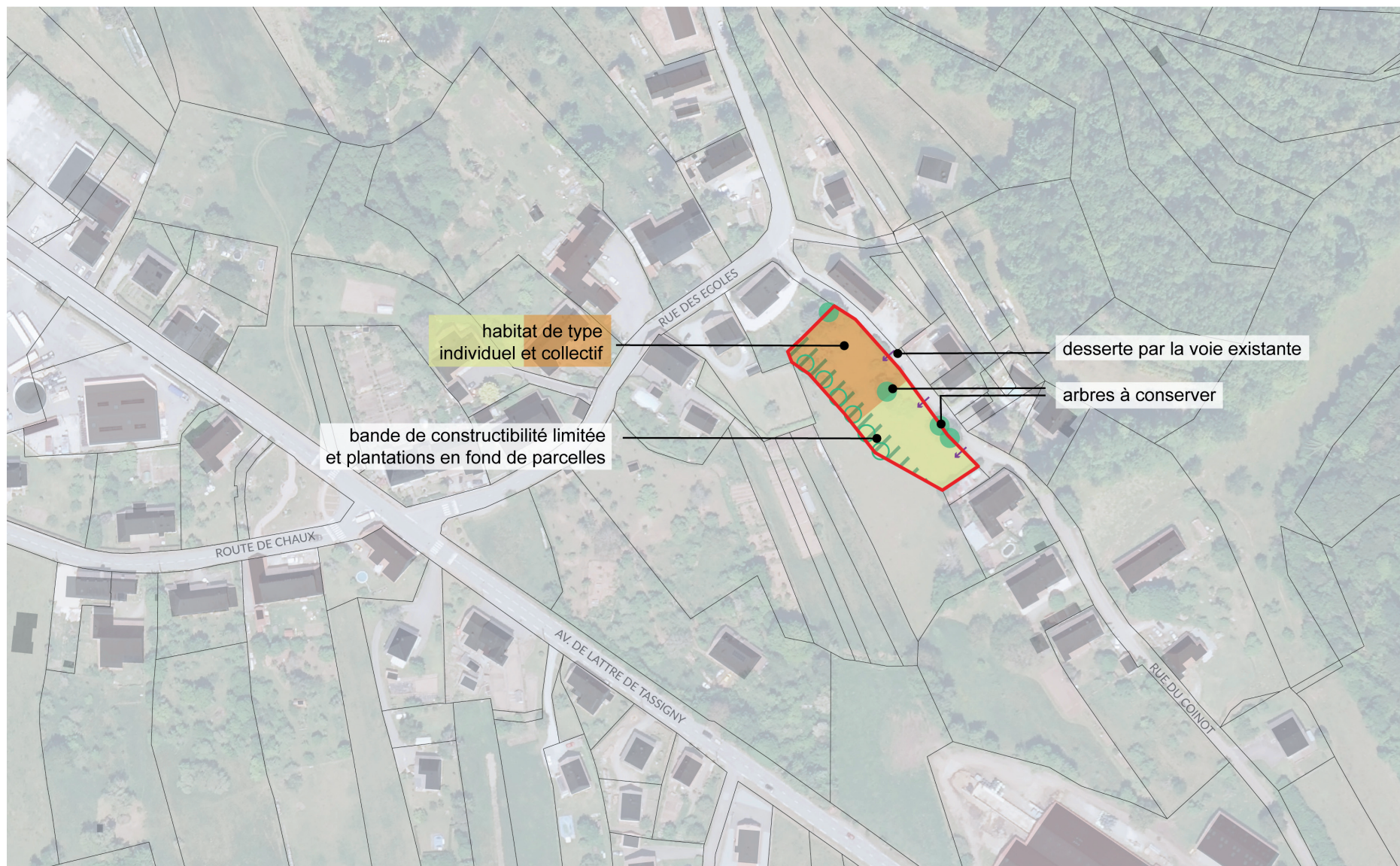
Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées.

Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse et n'ayant pas de fort pouvoir allergisant..



0 25 50 m

AUTB - 08/2023 (v3)



12. Rougegoutte, secteur « Sur la Planche »**

// 0,4 ha

NOMBRE ET TYPES DE LOGEMENTS

L'objectif pour ce secteur est la création d'au moins 4 logements.

IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

L'implantation et la volumétrie des bâtiments s'adapteront aux caractéristiques du terrain, en minimisant les terrassements et sans création de butte.

ACCÈS ET DESSERTE

L'accès se fera par la rue des Cités. La desserte sera en impasse.

STATIONNEMENT

Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle.

Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.

ARMATURE PAYSAGÈRE

Les franges nord et est du secteur seront plantées pour assurer une transition avec l'espace agro-naturel.

Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées.

Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse et n'ayant pas de fort pouvoir allergisant..

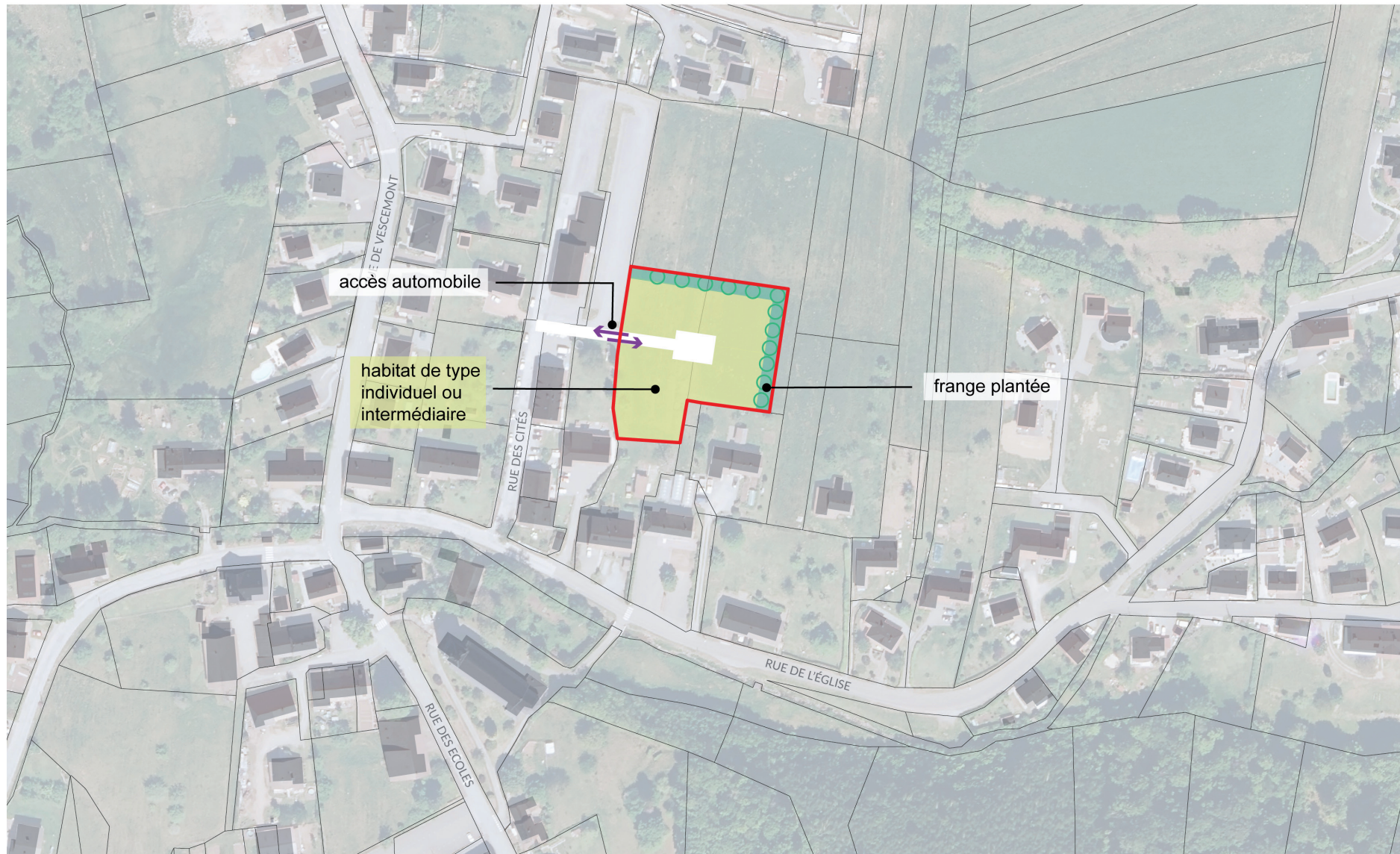
RÉSEAUX

Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération.



0 25 50 m

AUTB - 12/2023 (v4)



13. Rougemont-le-Château, secteur « Rue de Saint-Nicolas » // 0,5 ha**

NOMBRE ET TYPES DE LOGEMENTS

L'objectif pour ce secteur est la création d'au moins 6 logements.

IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

L'implantation et la volumétrie des bâtiments s'adapteront aux caractéristiques du terrain, en minimisant les terrassements et sans création de butte. Les constructions seront implantées et orientées de manière à maintenir entre elles des vues du nord vers le sud (depuis la rue vers la rivière).

ACCÈS ET DESSERTE

L'accès se fera par la rue de la Saint-Nicolas.

La voie de desserte sera en impasse et d'une largeur aussi réduite que possible.

STATIONNEMENT

Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle.

Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.

ARMATURE PAYSAGÈRE

Les arbres existants seront maintenus autant que possible, en tant qu'ils participent à une trame paysagère valorisante pour l'opération et rendent des services écosystémiques à une échelle plus large.

La ripisylve en limite est du secteur sera conservée.

La pointe nord du secteur, dans la pente en contrebas de la rue de Saint-Nicolas, pourra être aménagée en espace planté collectif soulignant l'entrée. Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées. Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse et n'ayant pas de fort pouvoir allergisant..

RÉSEAUX

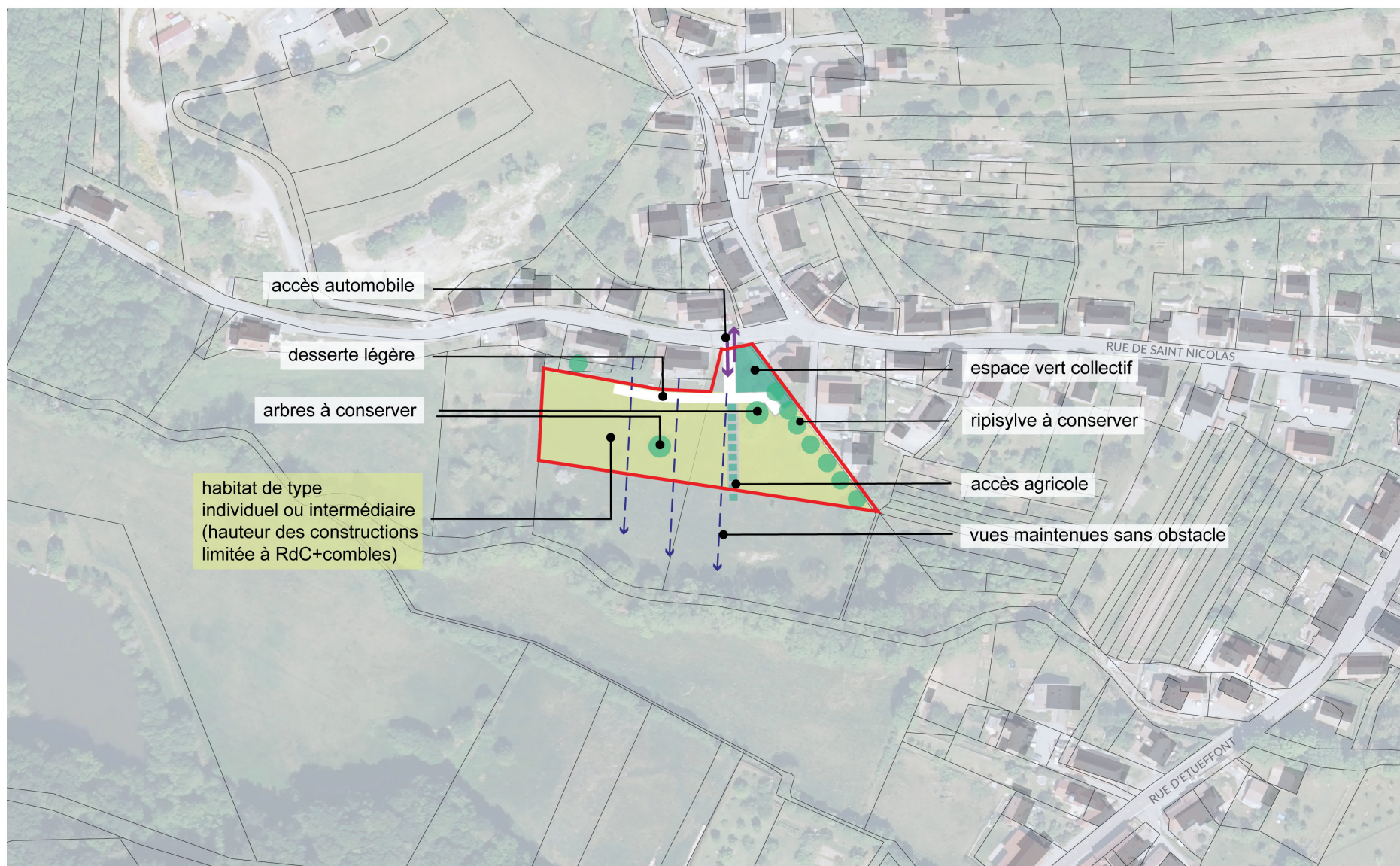
Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération.

Un point de collecte des ordures ménagères prendra place à l'entrée du secteur.



0 25 50 m

AUTB - 07/2023 (v2)



14. Rougemont-le-Château, secteur « Rue de Leval »**

// 1,1 ha

NOMBRE ET TYPES DE LOGEMENTS

L'objectif pour ce secteur est la création d'au moins 22 logements, dont la moitié de type autre qu'individuel.

IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

L'implantation et la volumétrie des bâtiments s'adapteront aux caractéristiques du terrain, en minimisant les terrassements et sans création de butte. Les constructions à destination d'habitat collectif (gabarits plus importants) seront préférentiellement implantés en partie nord-ouest du secteur, proche des bâtiments de l'EHPAD.

En frange sud-ouest du secteur, une bande de constructibilité limitée assurera une mise à distance des futures constructions avec les maisons existantes rue de Leval. Les constructions principales ne sont pas autorisées dans cette emprise.

ACCÈS ET DESSERTE

L'accès se fera par le chemin communal existant en limite sud-est du secteur. La voie de desserte sera en impasse.

La voie de desserte sera d'une largeur aussi réduite que possible afin d'en minimiser l'aspect routier.

STATIONNEMENT

Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle. La voie de desserte pourra en outre comporter des places de stationnement à usage collectif.

Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.

ARMATURE PAYSAGÈRE

Les arbres existants seront maintenus autant que possible, en tant qu'ils participent à une trame paysagère valorisante pour l'opération et rendent des services écosystémiques à une échelle plus large.

La haie en limite nord-est du secteur sera également conservée.

Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées. Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse et n'ayant pas de fort pouvoir allergisant..

RÉSEAUX

Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération.

Un point de collecte des ordures ménagères prendra place à l'entrée du



0 25 50 m

AUTB - 01/2024 (v1)



15. Rougemont-le-Château,
secteur « Rue de Masevaux » // 0,9 ha**

NOMBRE ET TYPES DE LOGEMENTS

L'objectif pour ce secteur est la création d'au moins 4 logements.

IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

L'implantation et la volumétrie des bâtiments s'adapteront aux caractéristiques du terrain, en particulier sa déclivité marquée. Les constructions s'inséreront dans la pente sans création de butte.

ACCÈS ET DESSERTE

L'accès se fera par la rue de Masevaux. La voie de desserte sera en impasse.

STATIONNEMENT

Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle.

Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.

ARMATURE PAYSAGÈRE

Les terrains identifiés en zone humide sont inconstructibles.

Les arbres existants seront maintenus autant que possible, particulièrement en partie nord et ouest du secteur, en tant qu'ils participent à une trame paysagère valorisante pour l'opération et rendent des services écosystémiques à une échelle plus large.

Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées. Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse et n'ayant pas de fort pouvoir allergisant.

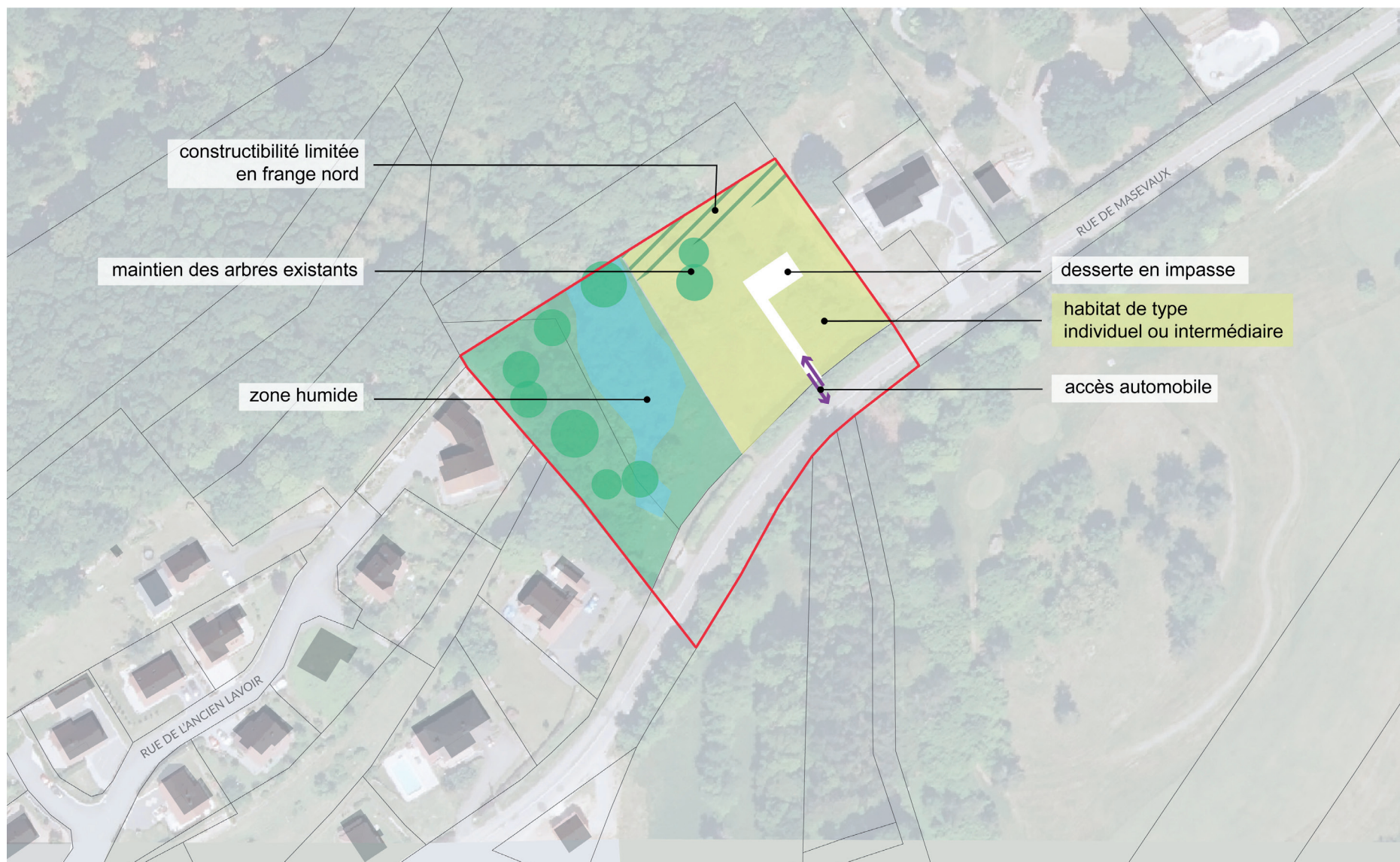
RÉSEAUX

Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération.



0 25 50 m

AUTB - 06/2025 (v2)



16*. Saint-Germain-le-Châtelet, secteur « Cornay »

// 0,3 ha

NOMBRE ET TYPES DE LOGEMENTS

L'objectif pour ce secteur est la création d'au moins 3 logements.

IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

L'implantation et la volumétrie des bâtiments s'adapteront aux caractéristiques du terrain, en minimisant les terrassements et sans création de butte.

ACCÈS ET DESSERTE

L'accès se fera par la rue des Cornay.

STATIONNEMENT

Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle.

Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.

ARMATURE PAYSAGÈRE

Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées. Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse et n'ayant pas de fort pouvoir allergisant..

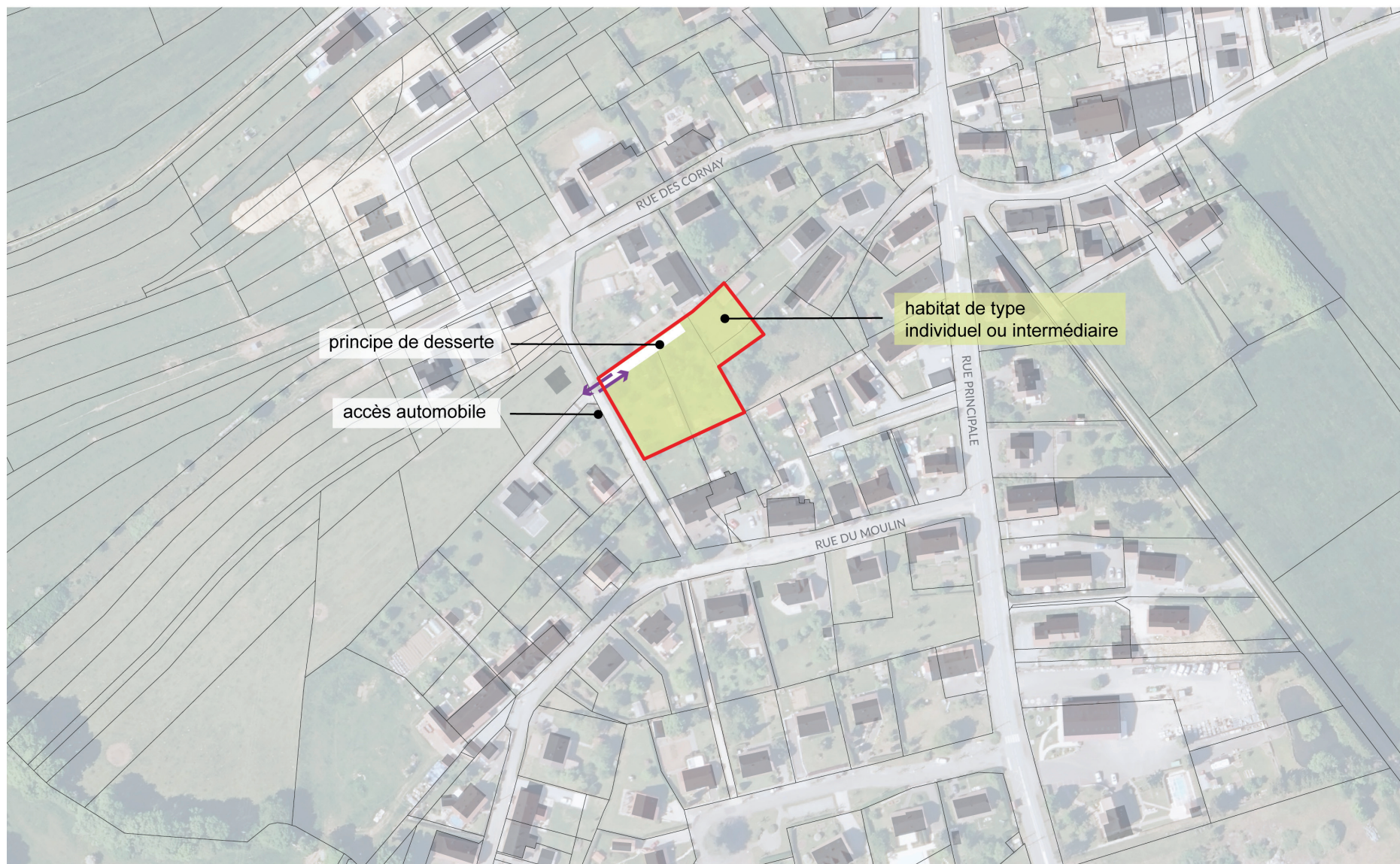
RÉSEAUX

Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération.



0 25 50 m

AUTB - 06/2023 (v1)



17**. Saint-Germain-le-Châtelet, secteur « La Creuse »

// 0,5 ha

NOMBRE ET TYPES DE LOGEMENTS

L'objectif pour ce secteur est la création d'au moins 12 logements, dont les 2/3 de type autre qu'individuel.

IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

L'implantation, l'orientation et la volumétrie des bâtiments s'adapteront aux caractéristiques du terrain, notamment sa déclivité. Les constructions s'inséreront dans la pente sans création de butte.

ACCÈS ET DESSERTE

L'accès se fera à partir de la rue Principale, avec une voie de desserte en impasse.

Cette voie sera dimensionnée et réalisée de manière à en minimiser l'aspect routier.

La desserte se prolongera au nord par un chemin piéton rejoignant le chemin existant entre la rue de la Creuse et l'impasse des Charbonniers.

STATIONNEMENT

Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle.

Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.

ARMATURE PAYSAGÈRE

La petite zone humide en frange sud-ouest du secteur doit dans la mesure du possible être préservée. En cas d'impact, des mesures compensatoires devront être mises en œuvre comme le prévoit le règlement.

Les arbres existants seront maintenus autant que possible, en tant qu'ils participent à une trame paysagère valorisante pour l'opération et rendent des services écosystémiques à une échelle plus large.

Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées. Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse et n'ayant pas de fort pouvoir allergisant..

RÉSEAUX

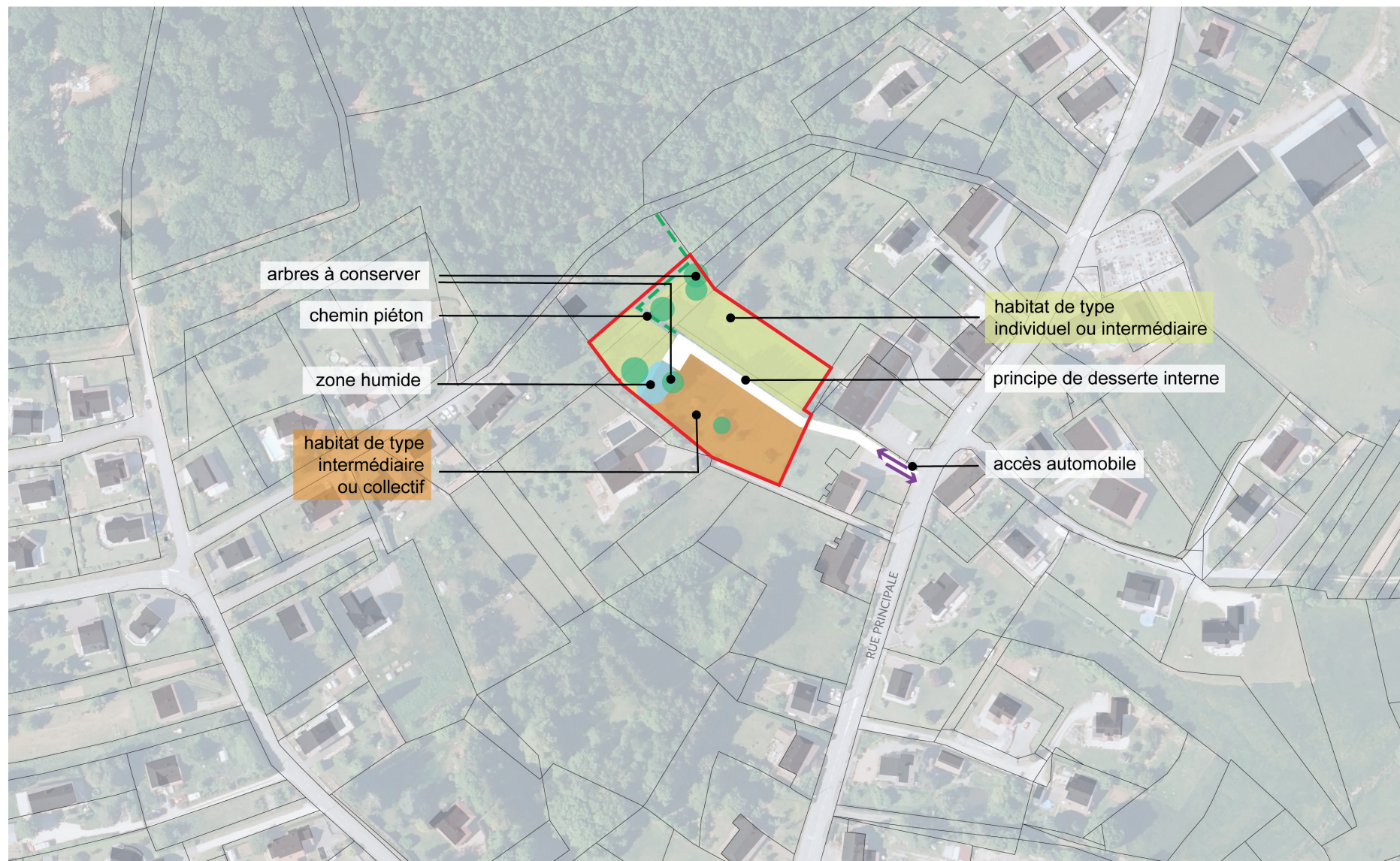
Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération.

Un point de collecte des ordures ménagères prendra place à l'entrée du secteur, rue Principale.



0 25 50 m

AUTB - 06/2023 (v2)



18. Saint-Germain-le-Châtelet, secteur « Rue des Prés » // 0,4 ha**

NOMBRE ET TYPES DE LOGEMENTS

L'objectif pour ce secteur est la création de 8 logements individuels groupés (jumelés ou en bande) ou intermédiaires.

IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

L'implantation et la volumétrie des bâtiments s'adapteront aux caractéristiques du terrain. Les terrassements seront minimisés, sans création de butte. Les constructions seront implantées avec un faible recul par rapport à la rue des Prés, afin de ménager des terrains d'aisance de bonne taille orientés au sud.

En frange sud du secteur, une bande de constructibilité limitée assurera une transition avec l'espace agro-naturel environnant.

ACCÈS ET DESSERTE

Les accès se feront directement par la voie existante (rue des Prés), sans desserte interne au secteur.

STATIONNEMENT

Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle.

Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.

ARMATURE PAYSAGÈRE

Les franges sud et est du secteur seront végétalisées.

Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées.

Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse et n'ayant pas de fort pouvoir allergisant..

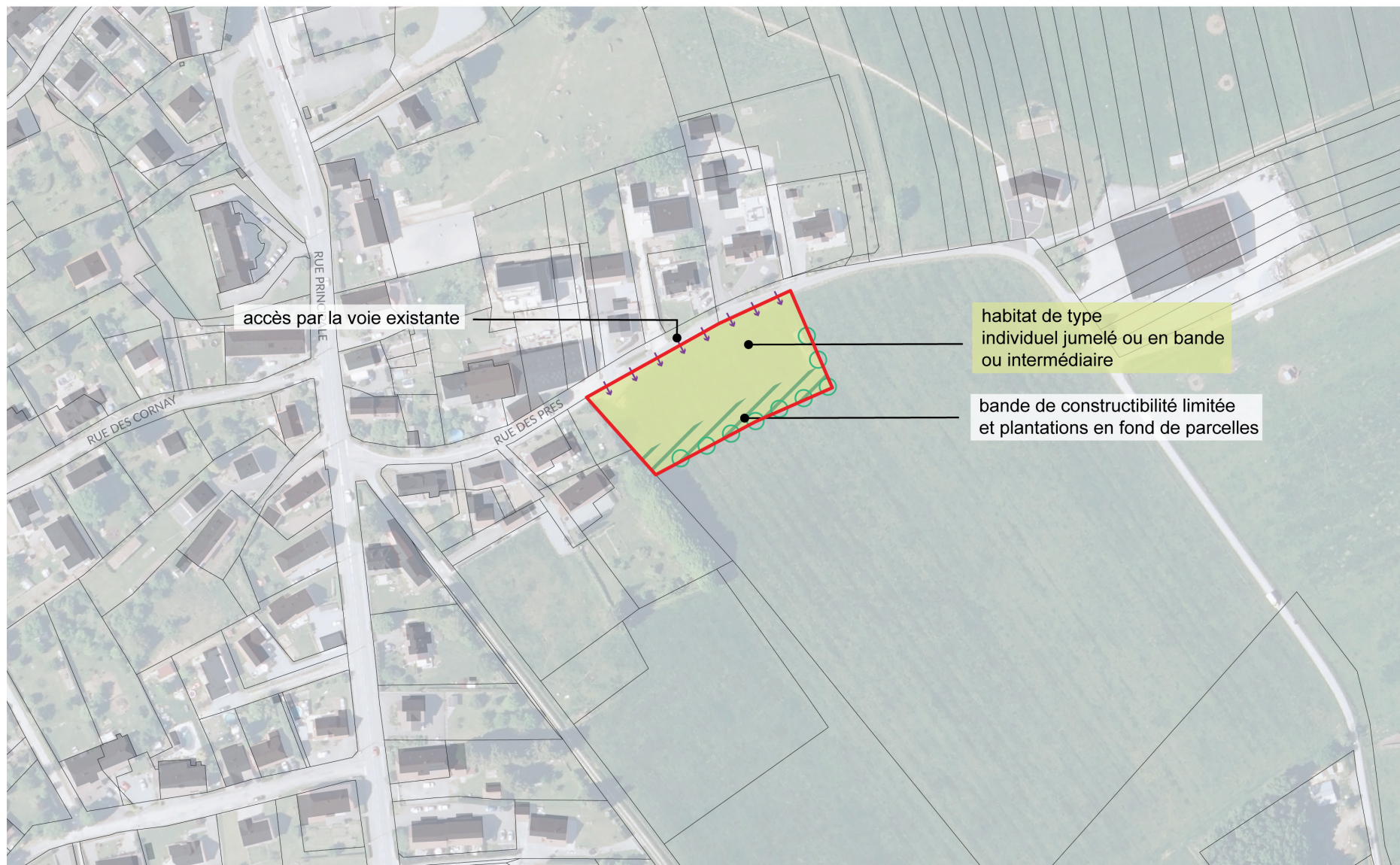
RÉSEAUX

Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération.



0 25 50 m

AUTB - 07/2023 (v3)



19. Saint-Germain-le-Châtelet, secteur « Derrière
Bethonvilliers » // 0,5 ha**

NOMBRE ET TYPES DE LOGEMENTS

L'objectif pour ce secteur est la création d'au moins 6 logements.

IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

L'implantation et la volumétrie des bâtiments s'adapteront aux caractéristiques du terrain. Les terrassements seront minimisés, sans création de butte.

ACCÈS ET DESSERTE

La desserte sera en impasse à partir de la rue Principale.

STATIONNEMENT

Le stationnement résidentiel sera assuré à la parcelle.

Une aire de stationnement collectif pourra prendre place en entrée du secteur.

Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.

ARMATURE PAYSAGÈRE

Un espace vert collectif pourra être aménagé en entrée du secteur, le long de la voie de desserte.

Les arbres existants seront maintenus autant que possible, comme base d'une trame paysagère valorisante pour l'opération.

Les plantations en limites parcellaires prendront la forme de haies vives non opaques et non continues, composées d'essences locales variées.

Il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse et n'ayant pas de fort pouvoir allergisant..

RÉSEAUX

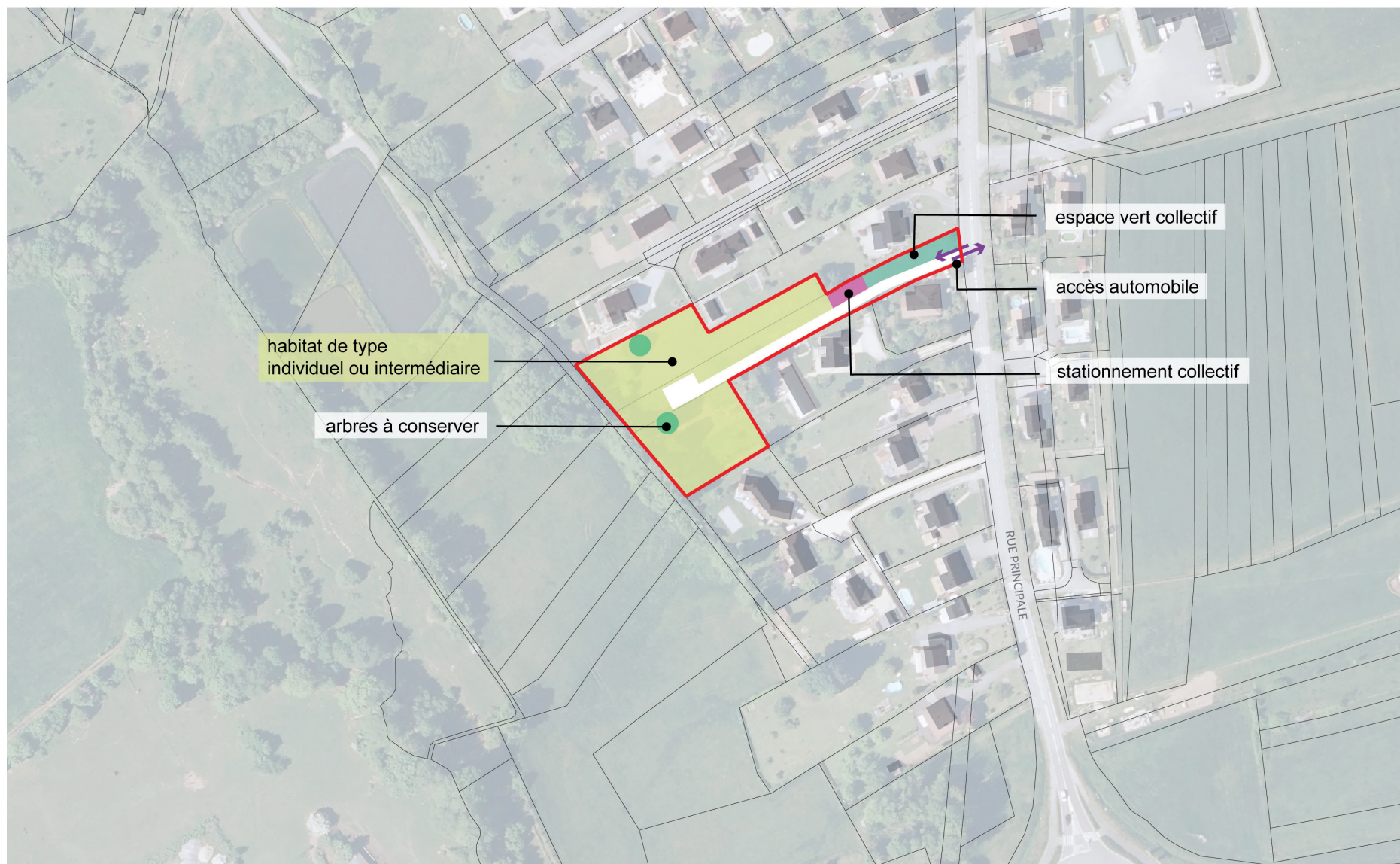
Tous les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération.

Un point de collecte des ordures ménagères prendra place à l'entrée du secteur.



0 25 50 m

AUTB - 06/2023 (v1)



1e/ Orientations d'aménagement et de programmation des trois sites en transition

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des « sites en transition » constituent un cadre de référence pour la requalification d'emprises mutables d'importance. Les principes qui suivent serviront de guide aux porteurs de projet. Tout projet portant sur les secteurs concernés devra s'y référer dans un rapport de compatibilité.

NB : La délimitation et les vocations des différents espaces figurant sur les plans schématiques n'est pas intangible et peut faire l'objet de légers ajustements en fonction des besoins.

20*. Étueffont, site « Zeller » // 2,3 ha

Cette ancienne usine de tissage et filature a été complétée progressivement par des bâtiments de bureaux, laboratoire et magasins. Aujourd'hui, le bâtiment donnant sur les berges de la Madeleine et la Grande rue accueille le siège de la CCVS. Les autres locaux sont pour partie loués à des entreprises et pour partie inoccupés.

Déjà partiellement valorisé, ce site d'environ 2 hectares conserve des parties non réhabilitées, dont les vocations futures restent à définir.



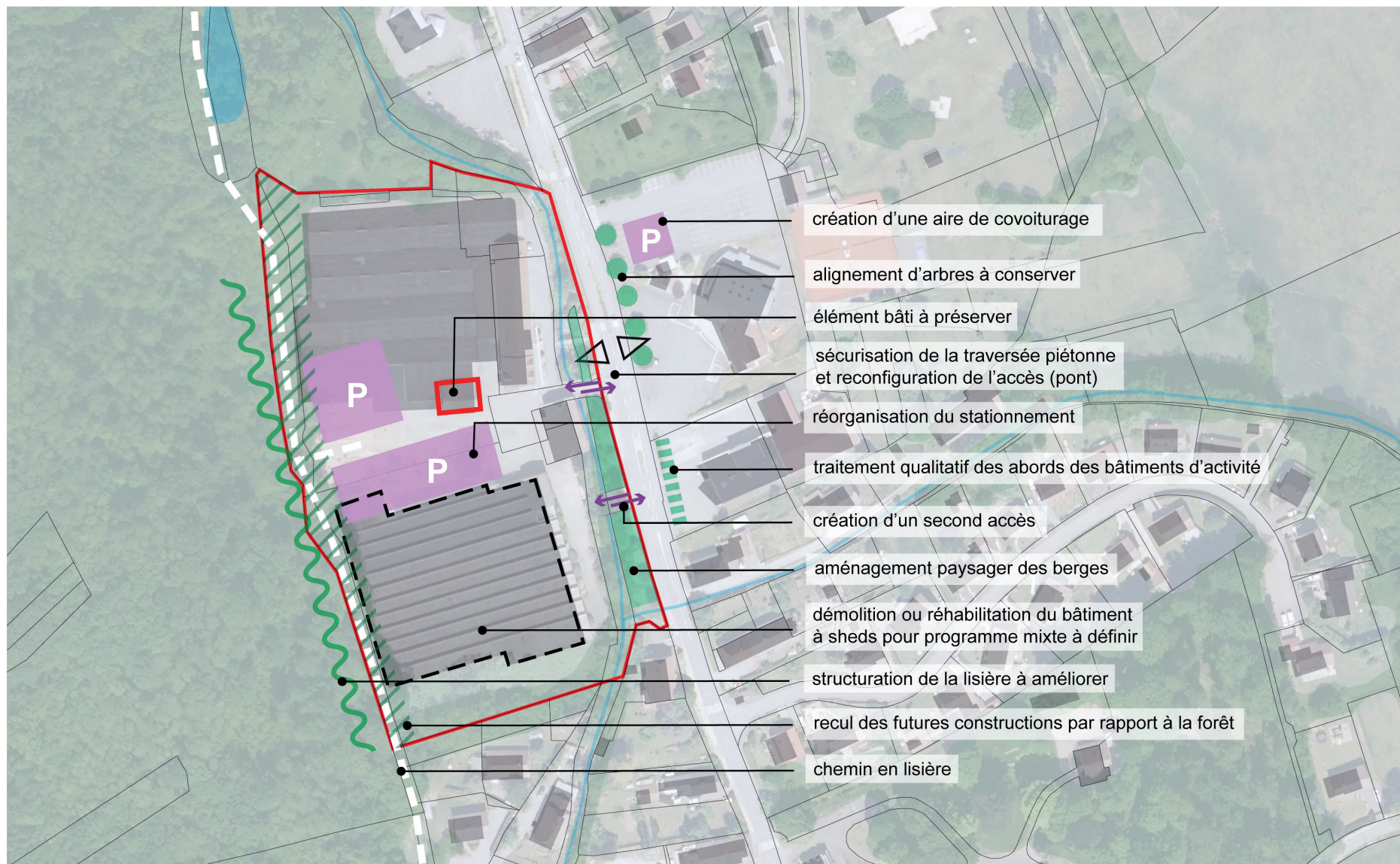
ORIENTATIONS

- La séquence de la Grande rue (RD12) au droit du site gagnera à être requalifiée (profil de voie, traitement de la « façade » et des abords des bâtiments d'activités, maintien de l'alignement d'arbres existant, aménagement paysager des berges de la Madeleine).
- La traversée piétonne de la RD12 sera mieux aménagée et sécurisée. L'accès au site par le pont sur la Madeleine pourra être reconfiguré si besoin.
- Un second accès sera créé plus au sud.
- Le stationnement interne devra être reconfiguré et de préférence mutualisé entre les différentes fonctions actuelles et futures.
- Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.
- L'ancien bâtiment de bureaux à deux niveaux (dont le pignon fait face à l'entrée du site) sera conservé et mis en valeur.
- Les anciens bâtiments d'activités pourront être réhabilités, transformés ou déconstruits en partie ou en totalité, pour accueillir de nouvelles fonctions.
- L'implantation des nouvelles constructions (ou bâtiments transformés le cas échéant) devra respecter un recul vis-à-vis de la lisière forestière.
- La structuration de la lisière forestière en frange ouest du site sera améliorée (épaisseur et étagement des strates de végétation) et un chemin pourra l'accompagner.



0 25 50 m

AUTB - 01/2024 (v2)



21*. Giromagny, site « CTAA » // 3,8 ha

En activité jusqu'à la fin des années 1960, le site de cette ancienne filature en frange ouest du secteur urbanisé de Giromagny était en grande partie bâti. Toutes les constructions ont aujourd'hui été démolies, à l'exception de la conciergerie et d'un bâtiment formant limite le long de la rue des Prés Heyd.

Trois bassins de décantation forment la limite ouest de ce site entièrement clos. Le terrain d'environ 3,7 hectares est actuellement propriété privée. S'il ne présente plus d'intérêt du point de vue du patrimoine bâti, ce site peut être valorisé pour le développement urbain de Giromagny, dans les limites imposées par les servitudes liées à la pollution des sols.



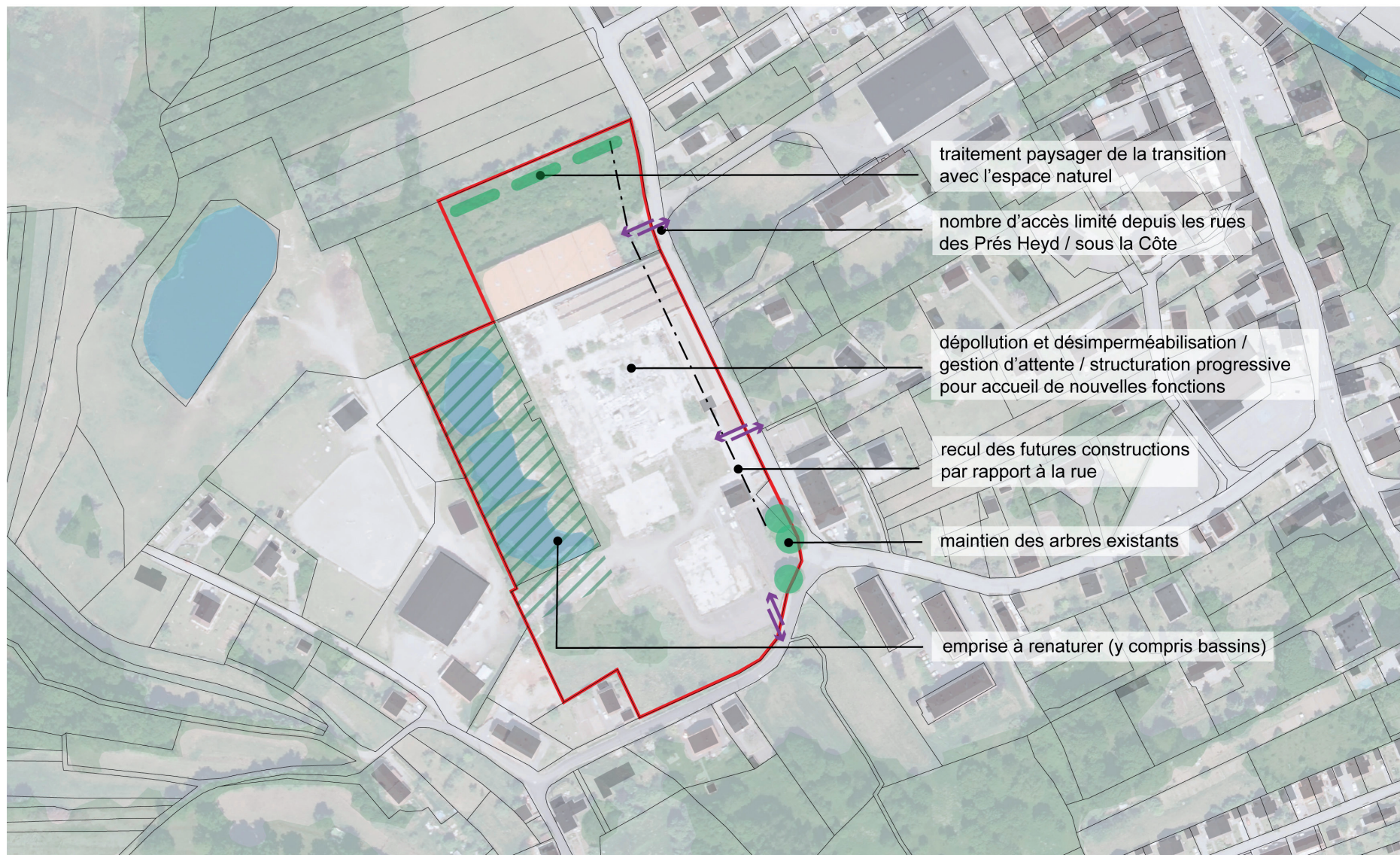
ORIENTATIONS

- La partie Ouest du site est à renaturer, y compris les anciens bassins de décantation.
- La transition avec l'espace naturel jouxtant le site sera assurée par un aménagement paysager, notamment en limite nord.
- Une gestion d'attente des terrains est souhaitable le temps que s'opère la structuration progressive du site par l'accueil de nouvelles fonctions.
- La désimperméabilisation à terme des vastes plateformes des anciennes usines est un objectif.
- Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale. Quel que soit le programme retenu, les accès au site depuis les rues périphériques resteront en nombre limité.
- En cas d'implantation de nouvelles constructions, celles-ci respecteront un recul par rapport à la rue des Prés Heyd. Les trois beaux arbres proches du carrefour de la rue des Prés Heyd et de la rue Sous la Côte seront maintenus.



0 50 100 m

AUTB - 01/2024 (v2)



22*. Saint-Germain-le-Châtelet, site « CER » // 3,0 ha

Entre la rue Principale et le chemin du Chaux-Four, le Centre d'Exploitation Routier du Conseil départemental s'étend sur près de 3 hectares. En prolongement des activités présentes en entrée Sud de la commune, l'implantation de ses bâtiments (bureaux, garages, hangars) et de ses espaces extérieurs de stockage répond à une logique fonctionnelle sans aucun caractère urbain. L'arrêt de sa vocation actuelle ouvre à une reconfiguration en profondeur, avec l'accueil de nouvelles fonctions (à définir) et une recherche de qualité dans l'aménagement des espaces et dans ce qui sera donné à voir depuis la rue.



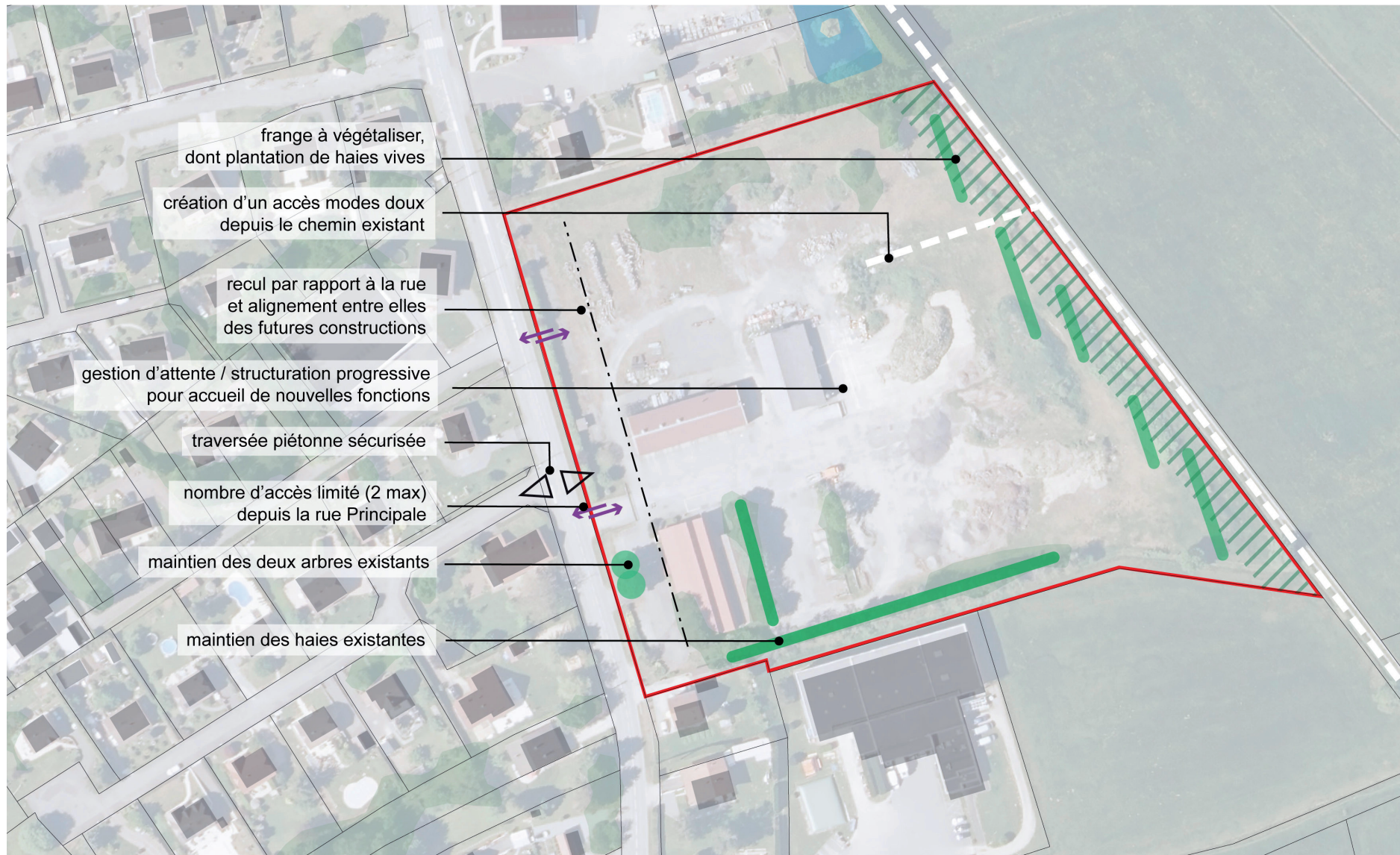
ORIENTATIONS

- La frange Est du site est à végétaliser, par exemple avec la plantation de haies arbustives en accompagnement du chemin du Chaux-Four.
- La création d'un accès pour les modes doux depuis le chemin du Chaux-Four permettra d'ébaucher une structuration du site et de le désenclaver sur son côté Est.
- Une gestion d'attente des terrains est souhaitable en anticipation de l'accueil de nouvelles fonctions.
- Quel que soit le programme retenu, les accès au site depuis la rue Principale resteront en nombre limité (pas plus de deux accès distincts).
- Les bâtiments existants pourront être réhabilités, transformés ou déconstruits en partie ou en totalité, pour accueillir de nouvelles fonctions.
- En cas d'implantation de nouvelles constructions, celles-ci respecteront un recul par rapport à la rue Principale et leurs façades côté rue seront alignées entre elles.
- Les haies existantes en partie sud du terrain seront maintenues, de même que les deux beaux arbres en bordure de la rue Principale.
- Une ou plusieurs traversées piétonnes de la rue Principale seront aménagées et sécurisées.
- Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale.



0 25 50 m

AUTB - 01/2024 (v2)



2 Les OAP thématiques

Trois thématiques sont déclinées en OAP : Les continuités écologiques, les entrées de ville et la mobilité.



2a/ Les continuités écologiques

Article L151-6-2 du Code de l'urbanisme : « Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. »

La trame verte et bleue est un outil pour maintenir la biodiversité sur les territoires par une approche qui ajoute à la mise en valeur des sites d'intérêt écologique la volonté de briser leur isolement en restaurant ou en conservant un continuum écologique. Ces continuités permettent aux espèces sauvages de migrer, de se disperser, de renforcer les populations déclinantes, de recoloniser les habitats désertés et d'échanger des individus pour un meilleur brassage génétique*.

Déclinée à différentes échelles (régionale, territoire de SCoT), les continuités écologiques sont également identifiées à l'échelle du PLUi sur le périmètre de la CCVS. Le document « Trame verte et bleue » élaboré à l'échelle du SCoT sur le périmètre du Territoire de Belfort constitue un cadre de référence pour les documents de planification inférieurs.

Ainsi, en déclinaison territoriale sur le périmètre de la CCVS et en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le règlement littéral et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation « Continuités écologiques » déclinent certaines actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

A noter que des principes édictés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmes sectorielles et thématiques « Entrées de ville » participe à la mise en valeur de la biodiversité et des continuités écologiques.

* Trame verte et Bleue, Contribution au SCOT du Territoire de Belfort, mai 2012, BCD-Environnement / AUTB.

Le PADD inscrit une orientation spécifique en faveur de la biodiversité dans son axe 4d « Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs ».

Par son orientation « Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs », les principaux réservoirs de biodiversité sont mis en valeur :

- par un zonage adapté en classant en zones naturelles (N) des espaces boisés ; en zones naturelles écologiques (Ne) des espaces à forte valeur écologique et en zones agricoles écologiques (Ae) des secteurs agricoles d'enjeux écologiques ;
- par des prescriptions réglementaires sous formes de trames ou de linéaires graphiques de manière à conserver des continuités écologiques.

Le règlement impose notamment dans les secteurs identifiés au titre des continuités écologiques, que *« les clôtures doivent maintenir une perméabilité pour la faune. Elles doivent être composée de grillage à large maille sans aucun muret de soubassement maçonné ni scellement apparent. »*

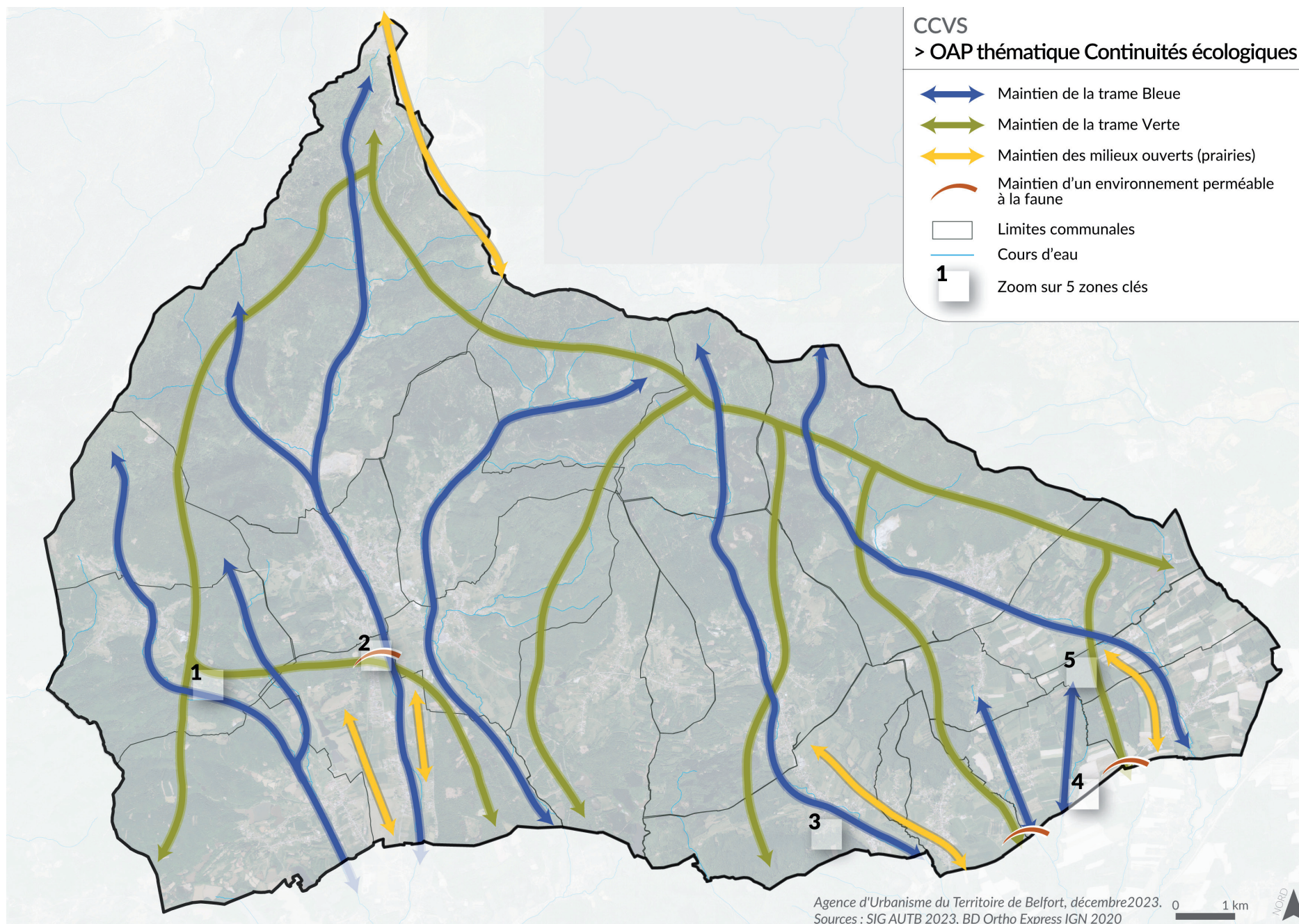
La trame verte et bleue de la Communauté de communes des Vosges du sud repose sur trois types de trames qui répondent à des enjeux spécifiques :

- la trame bleue constituée des cours d'eau, des plans d'eau et des espaces qui y sont liés ;
- la trame verte qui s'appuie sur les vastes espaces forestiers et un ensemble de boisements ;
- et la trame des milieux ouverts correspondant aux prairies agricoles de qualité écologiques.

Les continuités de ces trames sont parfois fragmentées et nécessitent des actions d'amélioration ou de remise en état.

Ainsi, les OAP sont structurées par trame en identifiant ce qui a trait aux actions de remise en état, de préservation, de création, de plantation ou d'entretien afin d'assurer les continuités.

Dans une logique de mise en œuvre de la trame verte et bleue et de réponses aux fragmentations du continuum, des situations de fragilité sont identifiées dans 5 secteurs qui font l'objet de « zooms » qui déclinent les actions à prendre en compte dans tous projets d'aménagement urbain, agricole ou forestier.



Orientations au profit du maintien de la trame verte et bleue

ORIENTATIONS LIÉES AU MAINTIEN DE LA TRAME BLEUE

Plantations

- Lors de la création ou de prolongement de ripisylve, les arbres plantés devront être composés d'essences locales (aulnes, frêne, saule ...) et à enracinement adapté.
- Une attention particulière sera portée sur la diversité des espèces plantées et la structure d'âge. Ceci dans le but d'améliorer la biodiversité locale et permettre une meilleure adaptation du peuplement à tout changement des conditions du milieu.
- En cas de plantation en bas de berge, il est recommandé d'utiliser des espèces arbustives.

Maintien de la qualité / Entretien :

- Pérenniser au maximum la végétation présente en bord de cours d'eau (1 à 5 m en fonction de l'état du peuplement) particulièrement sur les zones soumises à érosion.
- Les périodes d'entretien doivent se faire dans les périodes suivantes :

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
		Entretien de la ripisylve									
			Plantation de ligneux								
	Intervention dans le lit mineur 1ère catégorie piscicole*										
		Intervention dans le lit mineur 2ème catégorie piscicole*									
Lutte contre les espèces invasives											
Périodes d'intervention conseillées pour l'entretien des cours d'eau											

Intervention dans le lit mineur : enlèvement embâcles, fauchage, poussage de vase, actions sur les atterrissements

Cf. guide sur l'entretien des cours d'eau dans le Territoire de Belfort - DDT90 2017

Pour rappel, le Territoire de Belfort est soumis à un arrêté préfectoral qui interdit toute intervention d'entretien sur les haies, bosquets et ourlets forestiers du 15 mars au 31 août (arrêté préfectoral N°90-2022-03-01-00003).

La mise en place ou la conservation d'une ripisylve n'exclut pas d'interventions d'abattage des gros bois devenus menaçant ou des travaux de dégagement du lit mineur dans le cadre de restauration écologique. Les travaux de bucheronnage ne devraient pas compromettre le retour naturel de ligneux (non destruction des souches) ni s'accompagner d'une dégradation de lit mineur (gestion des branchages).

Cette orientation est doublement appuyée par :

- la Servitude d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol dans le Territoire de Belfort (Article L.151-43 du code de l'urbanisme) : A4 « Conservation des eaux : terrains riverains des cours d'eau ». Cette SUP a pour effet de laisser le libre passage, soit dans le lit des cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curages et de fauchement ;
- et les prescriptions réglementaires du PLUi qui protègent les ripisylves au titre de l'article R.151-41 5° du code de l'urbanisme.

Lutter contre l'expansion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) implantées dans le Territoire de Belfort responsables de la perte de biodiversité locale et de l'érosion des berges par :

- Sensibilisation et information des professionnels et du grand public aux problématiques et aux moyens de lutte ;
- La surveillance dans le territoire de l'apparition, de l'évolution et de l'impact des espèces invasives.

ORIENTATIONS LIÉES AU MAINTIEN DE LA TRAME VERTE

Alignement d'arbres :

- Lors de la création ou de prolongement d'alignement d'arbres, ceux-ci devront être composés d'essences locales ou de la même essence que les autres arbres installés.
- L'alignement sera composé d'un arbre en largeur et dans la même orientation que les précédents afin de garder l'aspect paysager.

Plantation de haies et de bosquets :

- La plantation de haies et de bosquets est encouragée pour améliorer la perméabilité des milieux au contact de certains axes routiers et éviter la fragmentation des milieux qui est une cause de la baisse de la biodiversité locale. Ces haies et bosquets formeront des corridors importants pour le déplacement de la faune locale entre deux réservoirs biologiques.
- Ces haies devront éviter au maximum d'être des plantations monospécifiques (composées d'une seule essence).

Ces orientations sont soutenues par les prescriptions réglementaires du PLUi qui protègent :

- les alignements d'arbres, arbres isolés et espaces paysager au titre de l'article R.151-43 5° du code de l'urbanisme ;
- les haies ou petit boisement, les ripisylves et les vergers au titre de l'article R.151-41-5° du code de l'urbanisme ;
- les espaces boisés classés au sein des périmètres de protection de captage.

Orientations complémentaires :

Dans le but de réduire les risques de collisions avec la faune sur les routes non clôturées, il est possible d'appliquer les actions suivantes :

- informer les automobilistes sur le danger représenté par la grande faune ;
- signaler le danger par des panneaux adaptés dont la justification sera contrôlée ;
- limiter les vitesses et associer des panneaux de signalisation (panneau en triangle sur lequel figure un ongulé) ;
- recourir aux détecteurs avec les panneaux lumineux clignotants là où le site s'y prête ;
- gérer les abords des infrastructures pour améliorer la visibilité sans augmenter l'attractivité alimentaire.

ORIENTATIONS LIÉES AUX MILIEUX OUVERTS ET AUX PRAIRIES

Une attention particulière sera portée aux milieux ouverts et aux prairies qui assurent une mosaïque d'habitats. Aussi, afin de conserver leur état écologique, il est encouragé de pratiquer la fauche et le pâturage, permettant également de limiter l'embroussaillage et la fermeture de certains milieux. De plus, il est important de conserver et restaurer les corridors écologiques reliant les prairies entres-elles pour préserver une continuité d'habitats identiques.

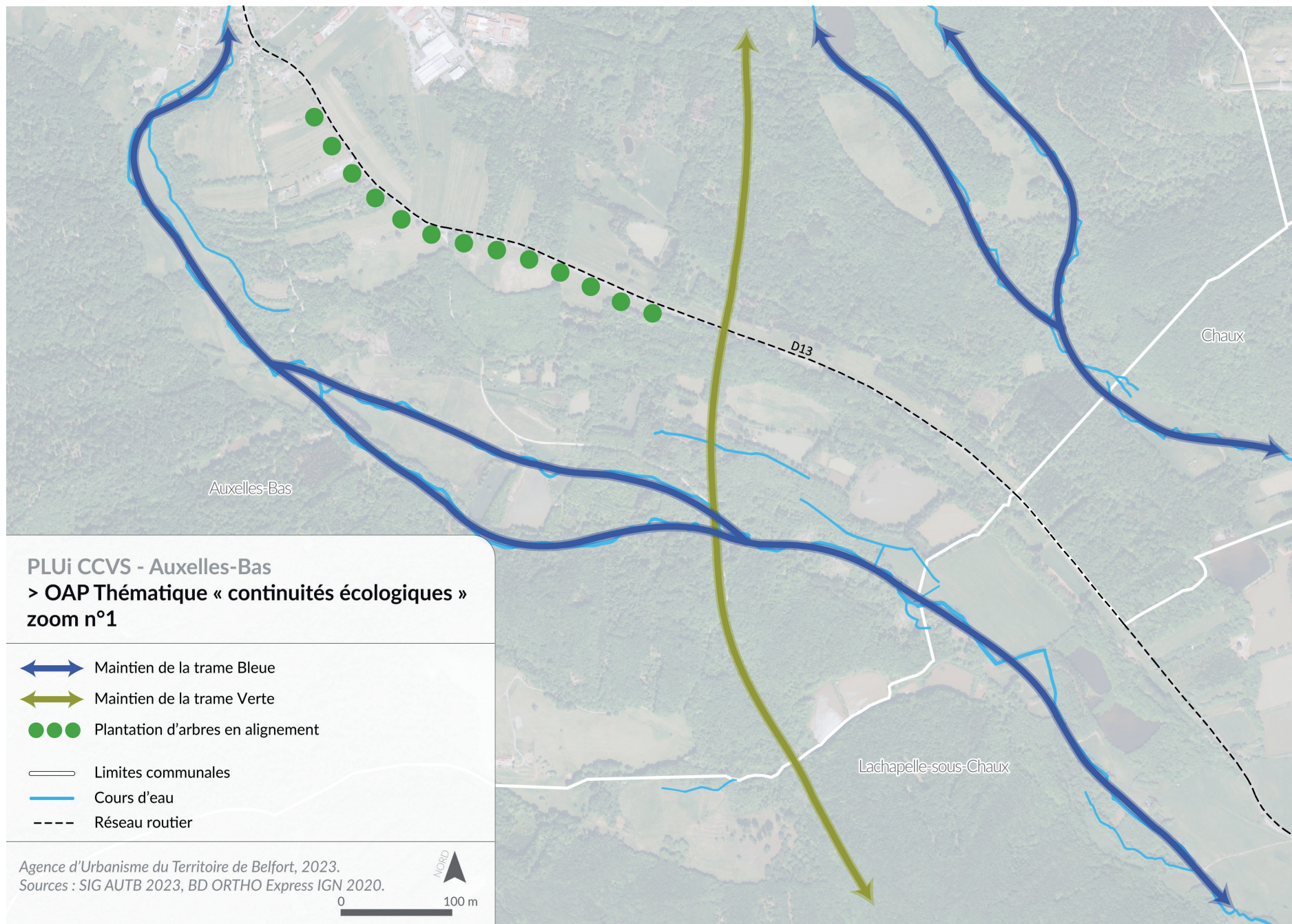
Orientations spécifiques sur des points de fragilité des continuités écologiques

RENFORCER UN ALIGNEMENT D'ARBRES

Entre Auxelles-Bas et Lachapelle-sous-Chaux, le renforcement de l'alignement d'arbres en bordure de départementale assurerait une connexion complémentaire entre la trame verte et la trame bleue. L'intérêt paysager en serait également renforcé.



Vue en direction d'Auxelles-Bas, RD13 - Plantation d'arbres en alignement



RENFORCER LES HAIES ET BOSQUETS ET MAINTENIR UN ENVIRONNEMENT PERMÉABLE À LA FAUNE

Sur la RD83, la circulation est importante et les continuités pour la faune de part et d'autre de la voie sont globalement maintenues par des haies et des boisements. Les renforcer permet de conforter des zones de refuges, notamment dans les espaces très ouverts tels que les espaces agricoles entre Saint-Germain le Châtelet et Lachapelle-sous-Rougemont.

Concernant le franchissement des infrastructures les plus empruntées de la CCVS, RD83 et RD437, les possibilités sont multiples et ces voies ne sont pas grillagées. Toutefois, le maintien d'espaces non urbanisés et des lieux de refuges et d'attraits tels que des boisements ou des haies assurent la perméabilité des espaces pour la faune par un environnement favorable à sa circulation.

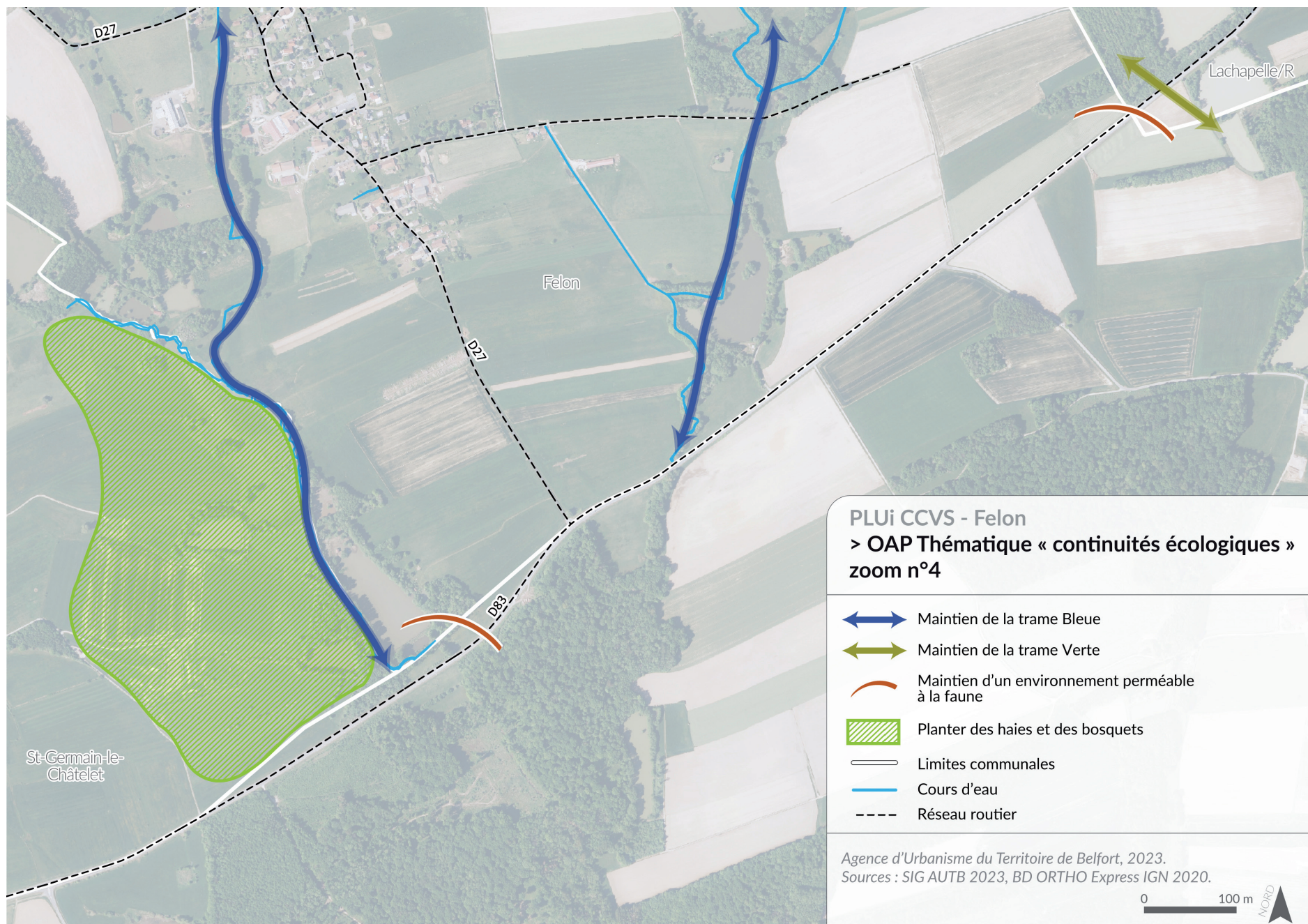
Les routes sont également des lieux de collisions potentielles entre les véhicules et la faune (petite et grande) qui suit les corridors (quelle que soit son échelle spatiale). La signalisation par des panneaux est une solution de sensibilisation et d'informations pour adapter la vitesse et la vigilance.



Vue en direction de Lachapelle-sous-Rougemont, RD83 - Maintien d'un environnement perméable à la faune



Vue en direction de Saint-Germain-le-Châtelet, RD83 - Planter des haies et des bosquets



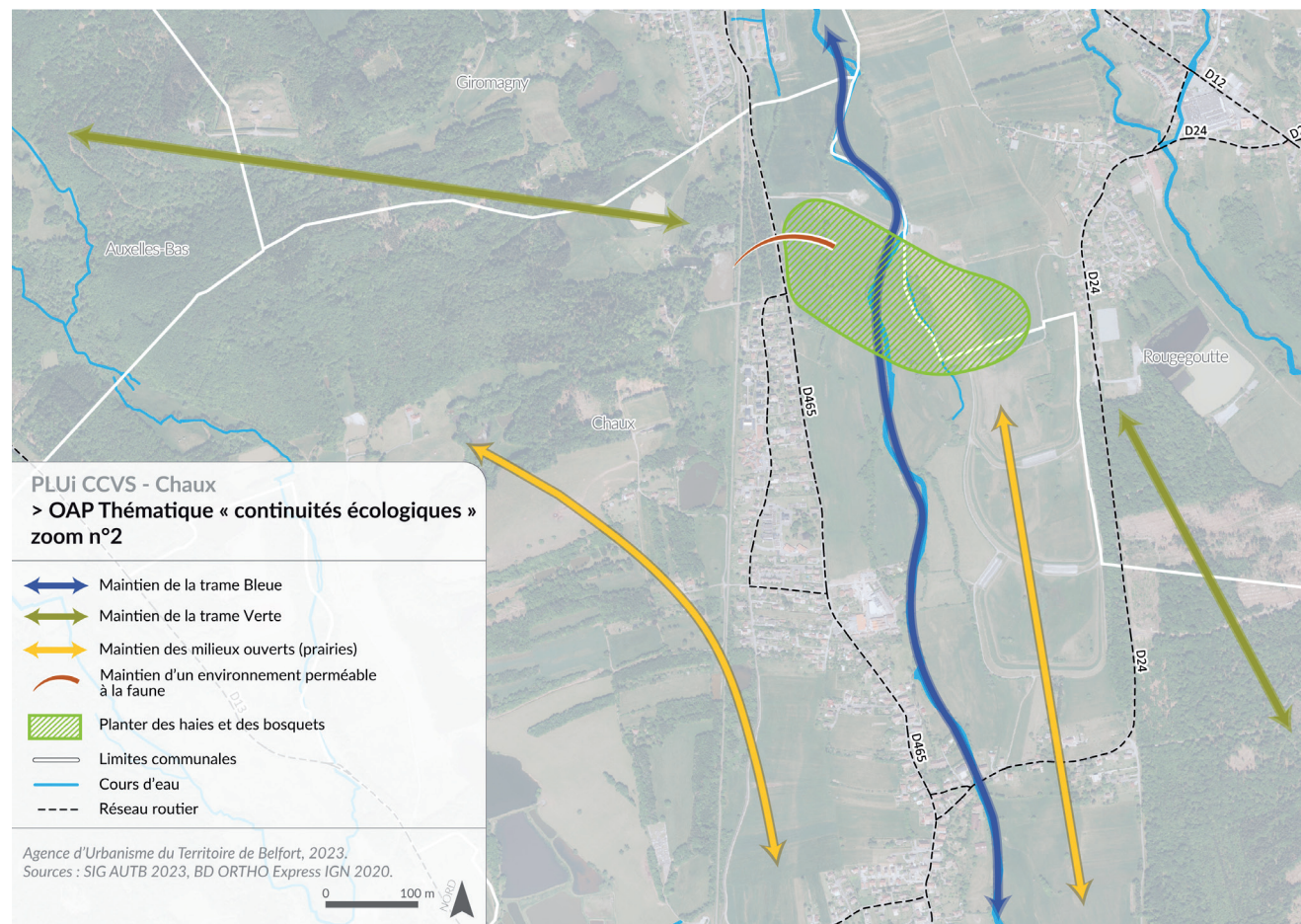
Entre Leval et Petitefontaine, des zones de refuge et d'attrait pour la faune sont renforcées par la plantation de haies ou de bosquets en complément de ceux existants, de préférence aux abords des chemins pour ne pas impacter les usages agricoles.



Vue depuis Petitefontaine, RD15 - Planter des haies et des bosquets

MAINTENIR LA COUPURE « VERTE » ET UN ENVIRONNEMENT PERMÉABLE À LA FAUNE

Entre Chaux et Giromagny, une coupure entre les deux zones urbaines est maintenue. La RD465 ne constitue pas un espace de fragmentation, car elle est en contact direct avec des prairies à l'est et un bois à l'ouest. Toutefois, les connexions est-ouest peuvent être améliorées par quelques arbres complémentaires dans la plaine de la Savoureuse, sur les espaces qui ne sont pas dédiés aux protections des crues.



Vue en direction de Chaux, RD465 - Planter des haies et des bosquets

CONFORTER LES RIPISYLVES

La rivière La Madeleine traverse la commune d'Anjoutey où la ripisylve est discontinue. Conserver ces boisements linéaires aux abords des cours d'eau permet d'améliorer les capacités de déplacements de la faune liée aux rivières et de maintenir des populations d'oiseaux d'eau.



Cours d'eau de la Madeleine au centre d'Anjoutey - Création de ripisylve



2b/ Les entrées de villes

Les séquences d'entrée de ville/bourg/village sont des transitions entre espace agro-naturel et espace urbanisé le long des axes routiers principaux. Elles dessinent la première image perçue du territoire, celle qui marque les visiteurs et s'impose au quotidien pour les habitants. Le traitement qualitatif de ces entrées vise à valoriser l'image et l'identité de la Communauté de communes, en contribuant à un cadre de vie apaisé et attractif. Cela passe notamment par la mise en valeur des vues et des éléments de paysage existants, la qualité des espaces et des constructions visibles aux abords de la voie, ou encore l'intégration des réseaux. Les OAP « entrée de ville » constituent un cadre de référence pour la requalification des entrées de ville/bourg/village. Toute action d'aménagement dans les secteurs concernés doit s'y référer dans un rapport de compatibilité.

Secteur 1 : Entrée nord-est de Lachapelle-sous-Rougemont (RD83)

En venant de Soppe-le-Bas, une fois dépassé le bois de Herrenwald qui masque la vue depuis la route, le passage sous deux lignes électriques aériennes à hauteur d'un petit étang coïncide avec une ouverture de la vue sur la droite, vers les Vosges. Les abords de la route voient se succéder carrossier, entreprise de carrelage, caravanes, stockage de matériaux et premiers pavillons individuels, avant d'entrer vraiment dans le village. Entre disparate et provisoire, il en ressort une impression d'instabilité qui nuit à la lisibilité de ce secteur. En tant que 'porte' du département et de la Communauté de communes, cette séquence est pourtant stratégique pour l'image du territoire.



Linéaire concerné par les OAP :

De la limite départementale jusqu'au chemin agricole à hauteur de l'arrêt de bus « Chapelle ».

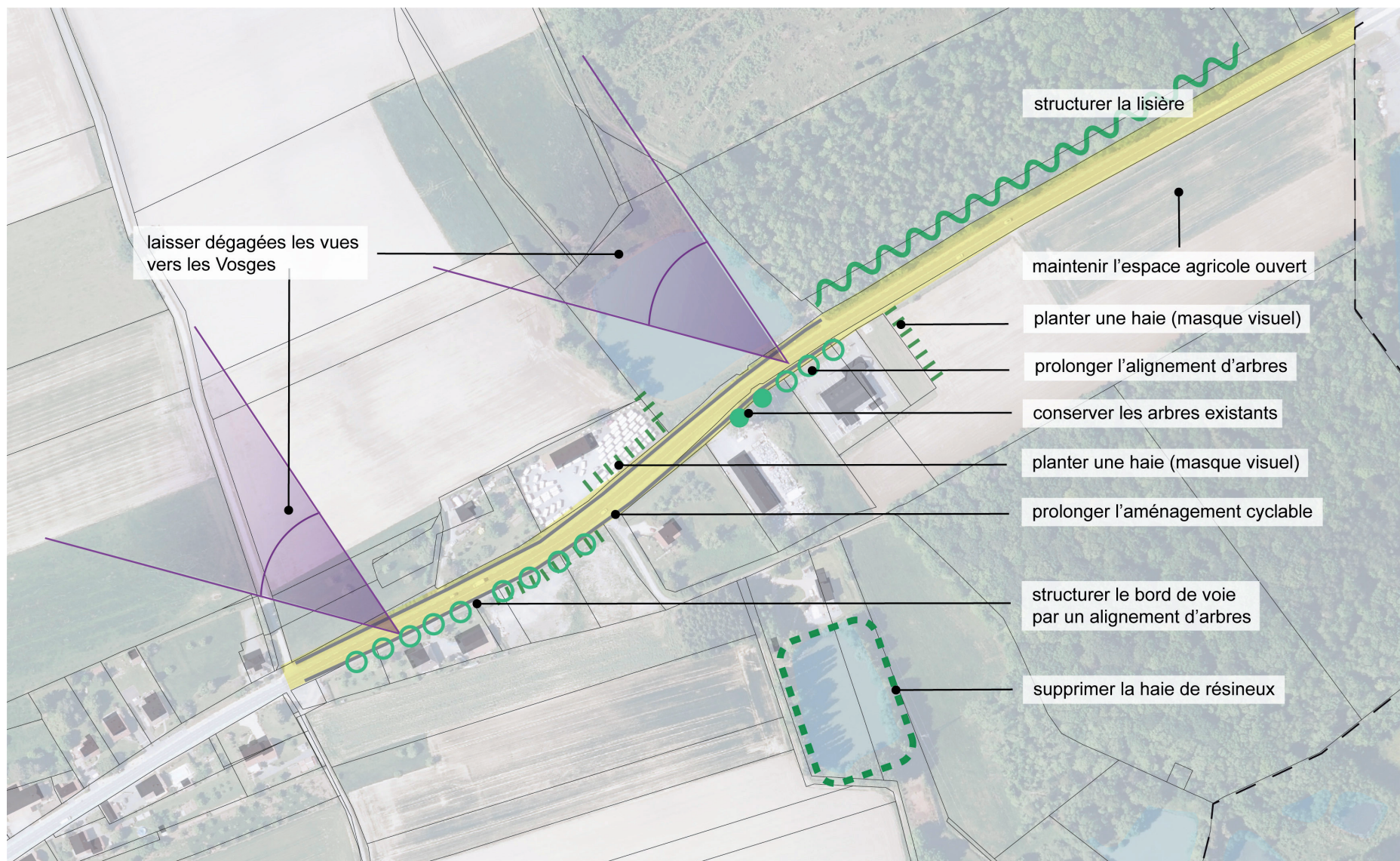
ORIENTATIONS

- Maintenir l'ouverture des percées visuelles sur le grand paysage vers les Vosges (à hauteur de l'étang et entre le caravaniste et le chemin agricole).
- Dans la mesure du possible, dégager la vue en enterrant les lignes électriques.
- Adapter le profil de voie pour un aspect moins routier (par exemple en réduisant ponctuellement la largeur de chaussée et/ou en poursuivant le principe de bandes cyclables).
- Atténuer l'impact visuel des constructions et installations des deux côtés de la voie (notamment le poste source Enedis) en renforçant les plantations pour un effet de masque (haies arbustives et arbres d'alignement).
- Améliorer la structuration de la lisière du bois de Herrenwald (épaisseur et étagement des strates de végétation).
- Maintenir ouvert l'espace agricole en limite départementale.
- Préserver les arbres isolés existants en bord de voie.



0 50 100 m

AUTB - 09/2023



Secteur 2 : Entrée sud d'Anjoutey (RD12)

Après avoir traversé une large poche agro-naturelle où la route est bordée de part et d'autre par un alignement d'arbres, l'entrée du secteur urbanisé coïncide avec la zone d'activités de la Noye. L'aménagement des abords directs de la voie, et surtout la vue dans l'axe vers les reliefs vosgiens, compensent le peu de qualité de la zone elle-même et ce qu'elle donne à voir depuis la route.



Linéaire concerné par les OAP :

De la limite communale sud jusqu'au croisement avec la rue de la Prairie.

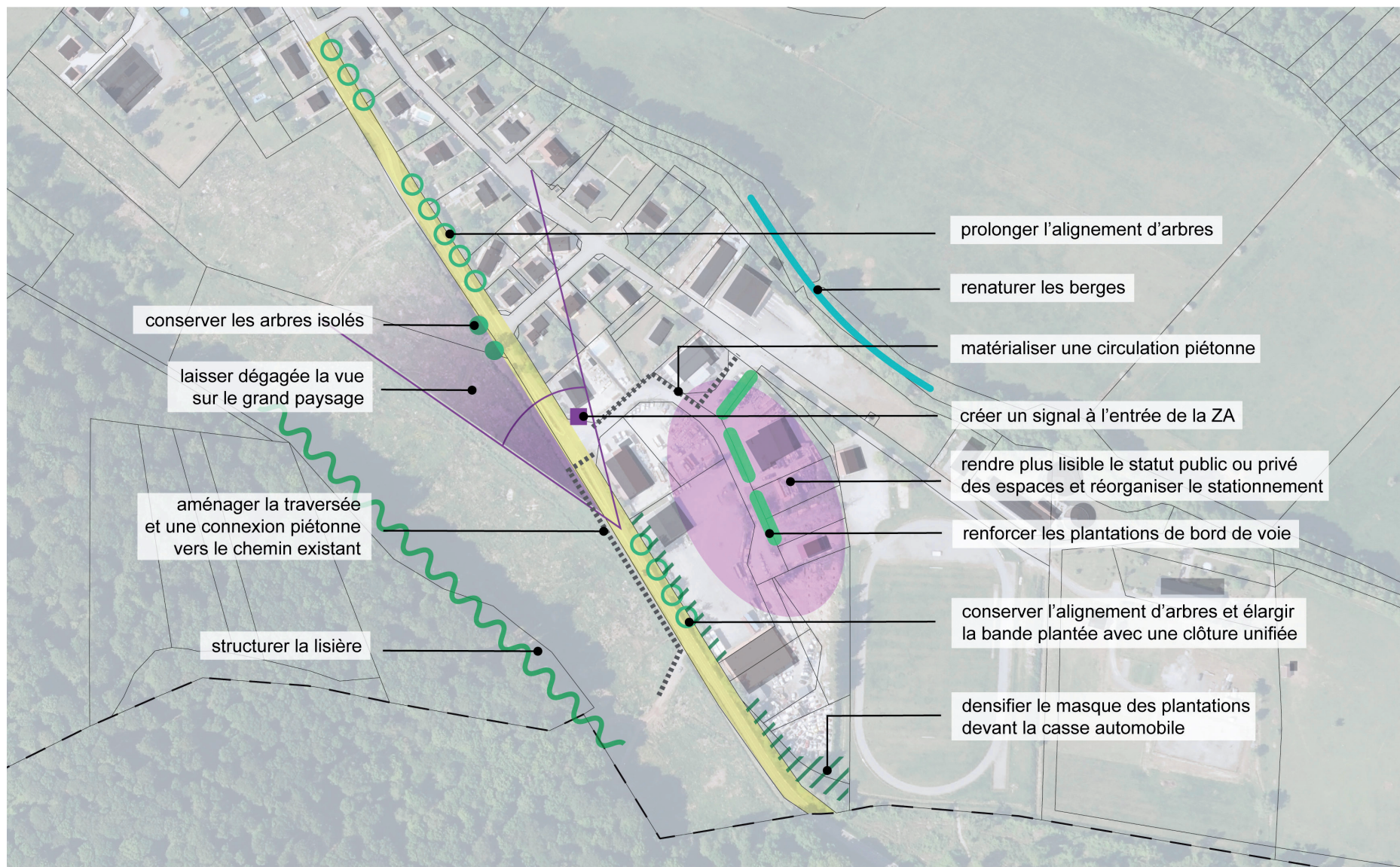
ORIENTATIONS

- Maintenir la vue dégagée sur le grand paysage dans l'axe de la route (ne pas reboiser trop près de la voie).
- Améliorer la structuration de la lisière du bois du Mont (épaisseur et étagement des strates de végétation).
- Atténuer l'impact visuel des constructions et installations de la zone d'activités en renforçant les plantations pour un effet de filtre (haie arbustive, clôture végétalisée, etc.).
- Masquer la vue sur la casse auto par des plantations plus denses et persistantes.
- Dans la mesure du possible, enterrer les réseaux aériens.
- Sécuriser une traversée de la RD12 pour une liaison piétonne transversale (refuge et/ou plateau, trottoir, signalisation renforcée, etc.). Préserver les arbres isolés en bord de voie côté ouest.
- Compléter l'alignement d'arbres le long de la RD12 entre la rue R. Burais et la rue de la Prairie.
- Marquer l'entrée de la ZA par un aménagement ponctuel (par exemple totem et/ou plantations spécifiques, emploi de la couleur pour un effet de signal, etc.).
- Matérialiser une largeur pour les piétons sur l'emprise de la chaussée à l'intérieur de la ZA.
- Rendre plus lisible le statut public ou privé des espaces dans la ZA (distinction par les revêtements de sols, marquage des seuils, clôtures, etc.).
- Réorganiser le stationnement de la ZA en interne et en lien avec le secteur de loisirs.
- Renforcer les plantations de bord de voie à l'intérieur de la ZA.
- Renaturer les berges de la Madeleine et endiguer la végétation invasive au profit d'essences locales.



0 50 100 m

AUTB - 10/2023 (v2)



Secteur 3 : Entrée sud d'Auxelles-Haut (RD13)

Entre Auxelles-Bas et Auxelles-Haut, la route suit la rivière Rhôme et voit une alternance de prairies et petits boisements qui rythment la séquence par une succession d'ouvertures et fermetures du paysage. L'ancienne usine de quincaillerie Schwab, implantée sur la limite communale, est le premier ensemble de bâtiments visible en entrée d'Auxelles-Haut. S'il rappelle la présence historique de l'activité métallurgique dans le piémont vosgien, son insertion paysagère n'est pas particulièrement réussie. En face, entre la route et le Rhôme, se succèdent divers dépôts, les traces d'une ruine et du stationnement sauvage sur une centaine de mètres. Cette séquence est de qualité pour sa partie agro-naturelle. Pour sa partie urbanisée, en revanche, la faible qualité des abords est dévalorisante pour l'entrée du village.



Linéaire concerné par les OAP :

De la parcelle boisée OA 744 jusqu'au pont sur le Rhôme.

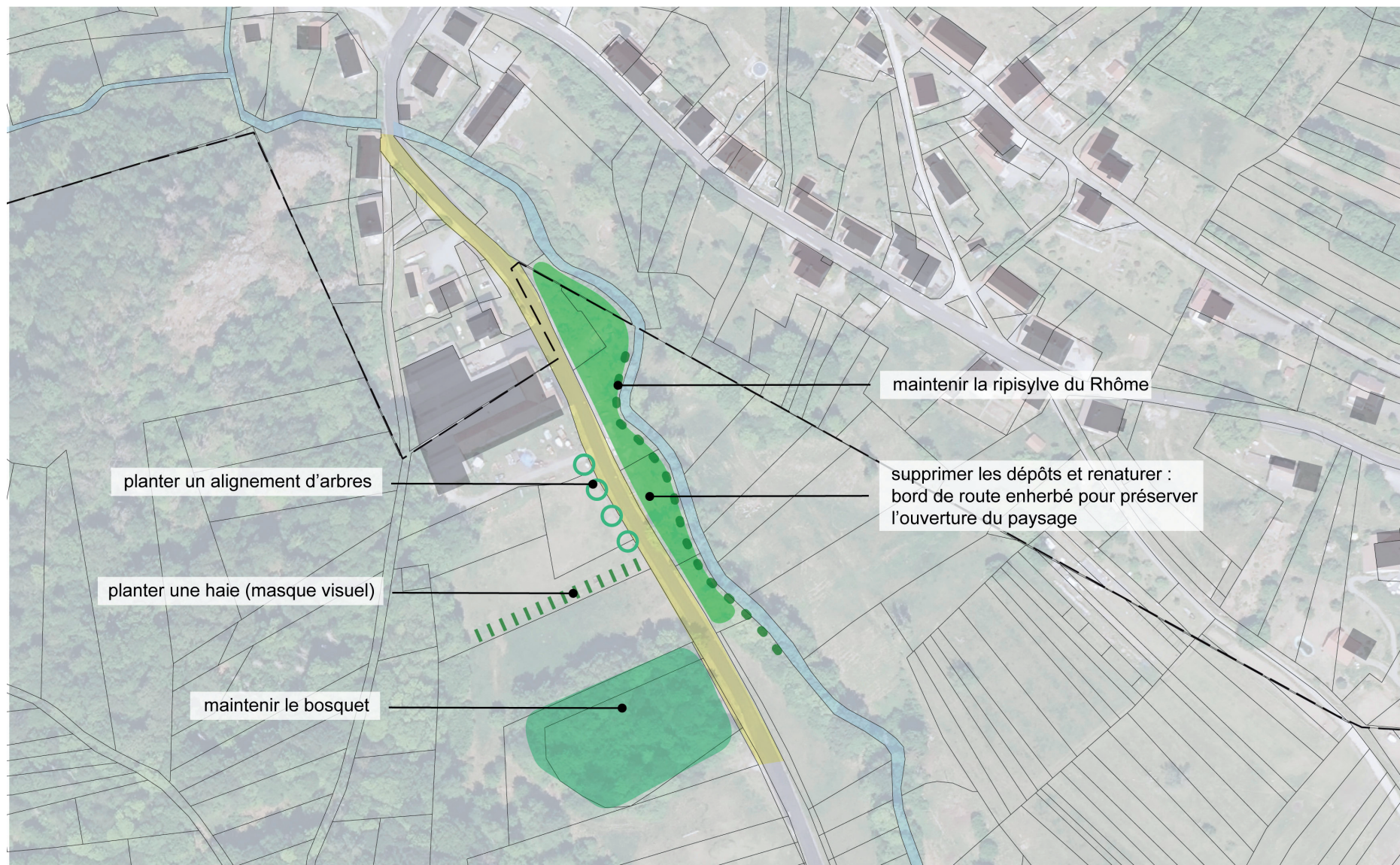
ORIENTATIONS

- Préserver les boisements et bosquets en bord de route, entrecoupés de vues plus en profondeur.
- Atténuer l'impact visuel des bâtiments et installations (hangars, transformateur) par des plantations, par exemple sous forme d'un alignement d'arbres le long de la RD et de haies arbustives perpendiculaires à la RD.
- Supprimer les dépôts et renaturer les terrains entre la RD et le Rhôme (bord de route enherbé pour préserver l'ouverture du paysage à la montée, maintien de la ripisylve).



0 25 50 m

AUTB - 11/2023 - v2



La localisation des éléments et emprises reportés sur ce plan schématique est indicative.

2c/ Les mobilités

En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le règlement littéral et graphique, l'orientation d'aménagement et de programmation « Mobilités » permet une meilleure appréhension des mobilités actives, entre promotion de leurs pratiques et aménagement d'infrastructures dédiées.

La mobilité étant transversale, c'est une thématique qui se retrouve dans plusieurs axes du PADD notamment « encourager la multimodalité des transports en complément de l'offre existante » : développement du covoiturage, des liaisons cyclables, des déplacements doux via la préservation des chemins d'usage.

La mobilité active englobe les modes de déplacements ne faisant appel qu'à la seule énergie humaine. A l'échelle de la CCVS, l'OAP se concentre sur le développement de la marche à pied et de la pratique du vélo. La volonté de connecter les communes entre elles autrement qu'en voiture est partagée par l'ensemble des élus des Vosges du sud. Dans ce sens, la thématique du covoiturage a également été développée.

A noter que la thématique de la mobilité fait partie intégrante des Orientations d'Aménagement et de Programmes sectorielles (accessibilité des secteurs, maillage des cheminements doux dans ces secteurs, etc.).

Composée d'une carte globale et de zooms sur des secteurs où l'organisation des mobilités douces se traduit dans le zonage, l'OAP thématique « Mobilités » est basée sur les infrastructures pédestres et cyclables existantes, que le PLUi entend préserver. L'OAP repose sur trois orientations : le développement du covoiturage et le développement des réseaux pédestre et cyclable.

Le développement du covoiturage

En parallèle du développement des modes actifs, les élus de la Communauté de communes des Vosges du sud souhaitent développer des aires de covoiturage pour limiter l'autosolisme. Plusieurs aires sont projetées dans les communes pôles à proximité du réseau routier structurant où le flux de transit est important :

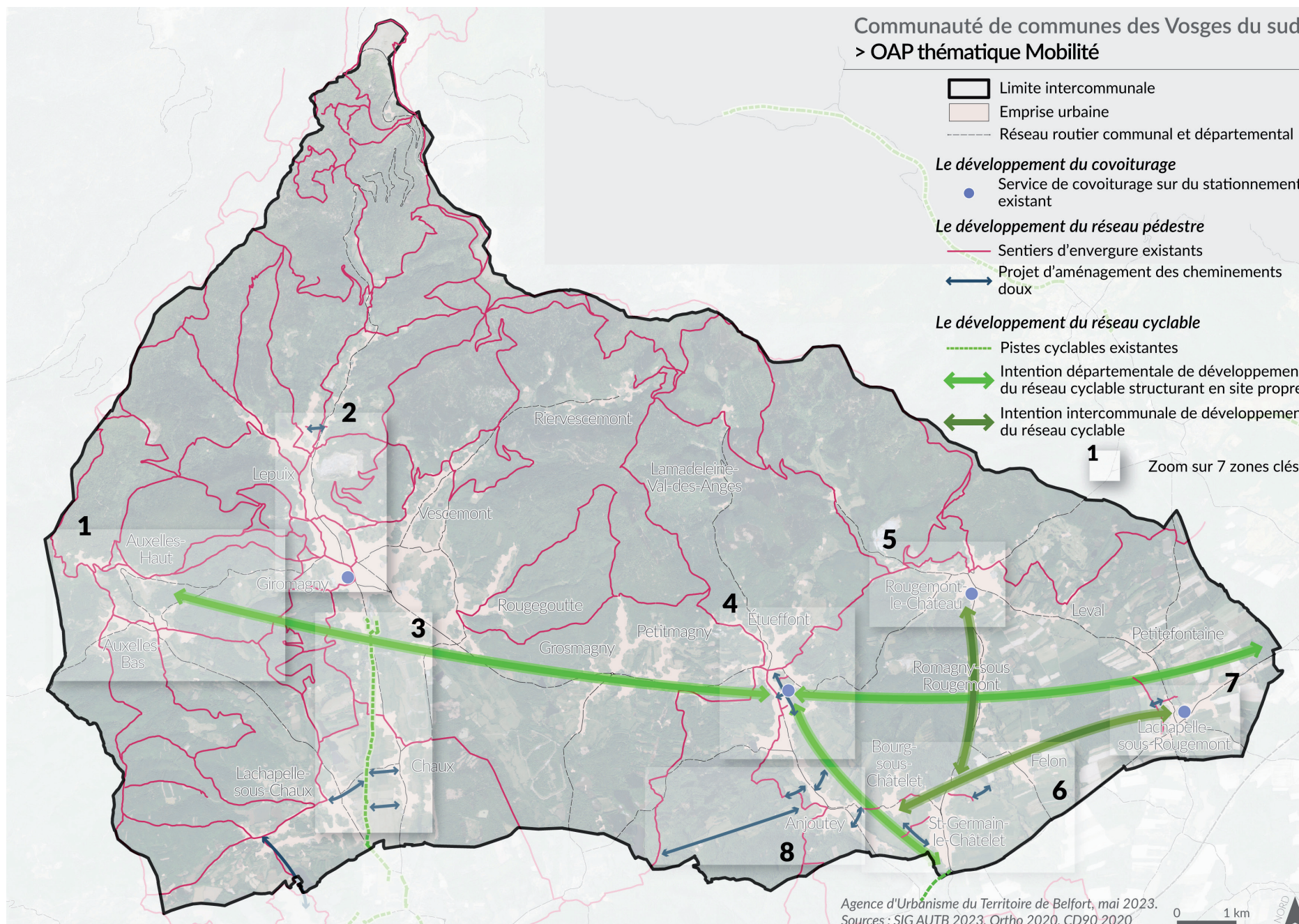
- À Giromagny, bourg-centre, à proximité de la RD 465 permettant de rejoindre les Vosges ;
- À Étueffont, bourg-centre, situé au carrefour entre la RD 12 (axe principal est-ouest) rejoignant ensuite le site économique des Errues, et la RD2 rejoignant l'Alsace ;
- À Rougemont-le-Château, commune limitrophe à l'Alsace ;
- À Lachapelle-sous-Rougemont, desservie par l'artère départementale structurante qu'est la RD 83, aux flux de transit importants (parallèle à l'A36, elle permet de rejoindre l'Alsace en évitant le péage).

La localisation de ces futures aires de covoiturage est précisée dans les cartes zooms de l'OAP.

Communauté de communes des Vosges du sud > OAP thématique Mobilité

-  Limite intercommunale
-  Emprise urbaine
-  Réseau routier communal et départemental
- Le développement du covoiturage**
 -  Service de covoiturage sur du stationnement existant
- Le développement du réseau pédestre**
 -  Sentiers d'envergure existants
 -  Projet d'aménagement des cheminements doux
- Le développement du réseau cyclable**
 -  Pistes cyclables existantes
 -  Intention départementale de développement du réseau cyclable structurant en site propre
 -  Intention intercommunale de développement du réseau cyclable

1 Zoom sur 7 zones clés

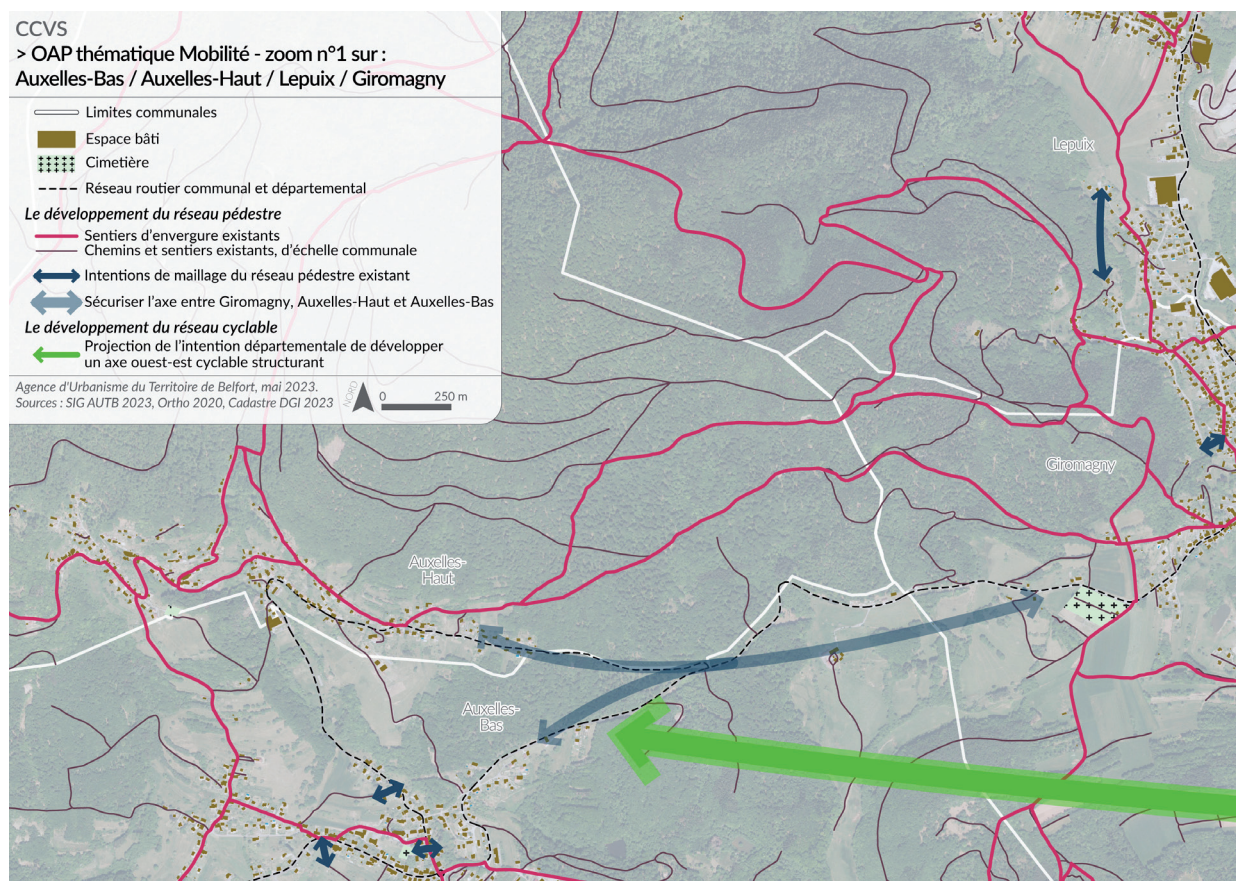


Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, mai 2023.
Sources : SIG AUTB 2023, Ortho 2020, CD90 2020

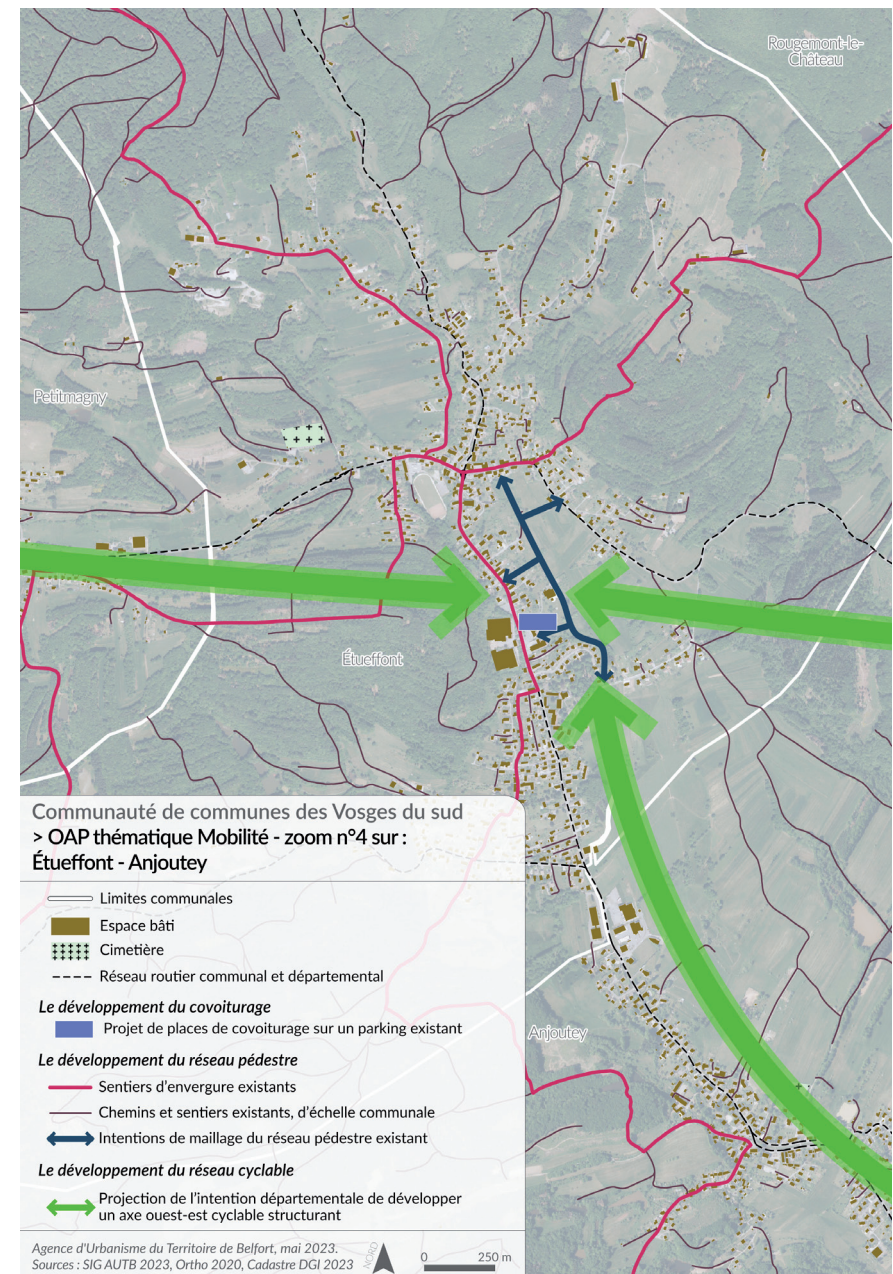
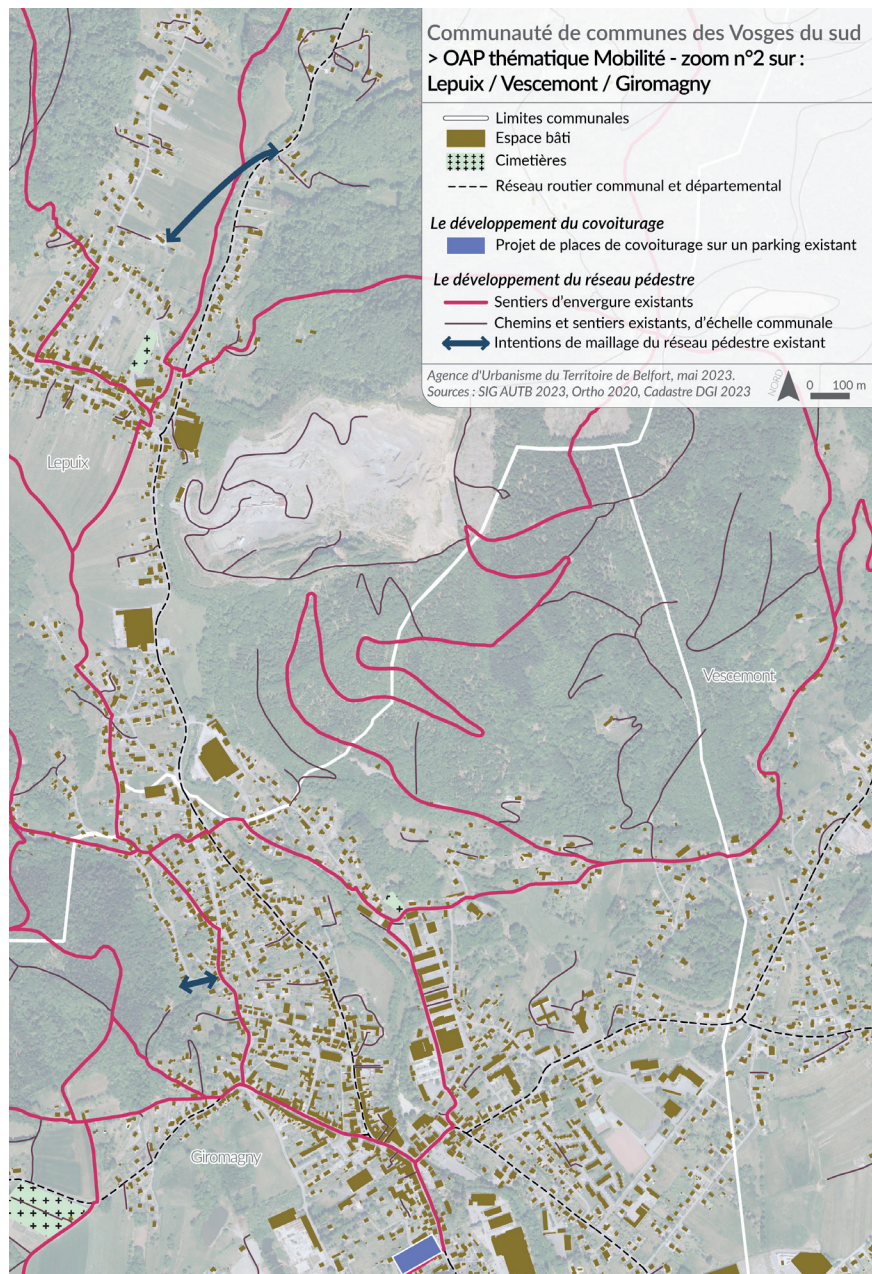
Le développement du réseau pédestre

Grâce aux sentiers de randonnées, et aux sentiers d'usage repérés par les élus, les orientations en faveur du déploiement du réseau pédestre se déclinent à l'échelle intercommunale entre Lachapelle-sous-Chaux et Chaux ou entre Anjoutey et Saint-Germain-le-Châtelet par exemple. A l'échelle infracommunale, des projets sont inscrits dans le PLUi comme ceux de Saint-Germain-le-Châtelet, Lepuix ou Lachapelle-sous-Rougemont. La majorité des prescriptions inscrites dans le zonage et reportées dans les zooms de l'OAP concerne le développement du réseau pédestre : emplacements réservés pour la création de cheminements, élargissements de voies, prescriptions afin de préserver les chemins d'usage, etc.

La commune d'Auxelles-Bas a plusieurs projets de maillage au réseau existant notamment pour rejoindre le cimetière ou encore rue du Château ou rue du Général de Gaulle pour relier des chemins agricoles. Giromagny et Lepuix développeraient des liaisons interquartiers à l'ouest entre des chemins existants et leur voirie principale pour desservir les lotissements rue du Quartier neuf (Giromagny) et rue des Mines (Lepuix). À Étueffont, le projet principal est très central et conforte le centre bourg à proximité immédiate de la Grande Rue (RD12) ; ce projet reliera la poste au nord à la piscine plus au sud.







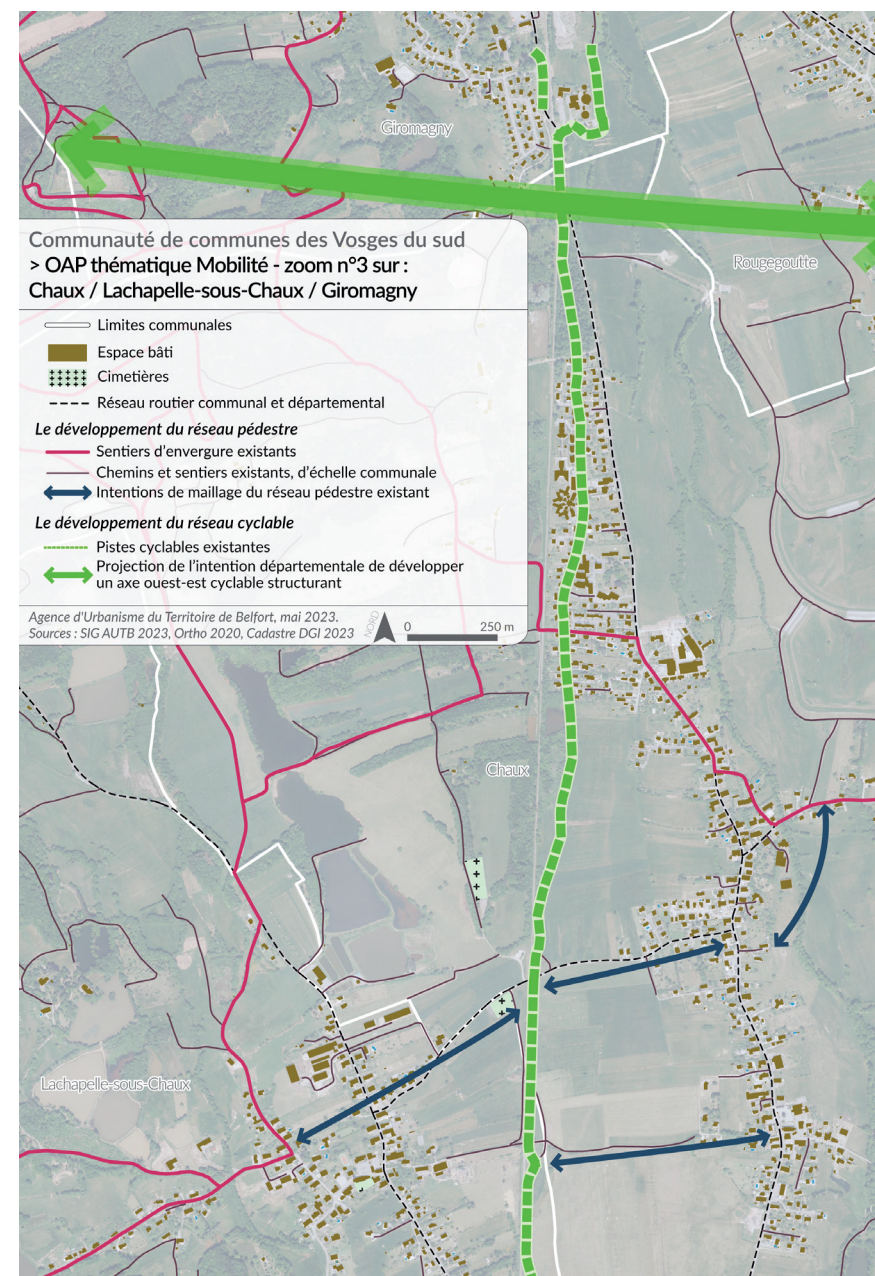
Le développement du réseau cyclable

Le territoire de la CCVS est très contraint en matière de relief et de préservation de l'environnement, ce qui rend ardu le développement d'un réseau cyclable performant et sécurisé. L'OAP se base alors sur des intentions départementales, issues du Schéma Départemental Cyclable et sur des intentions communautaires exprimées pour le PLUi.

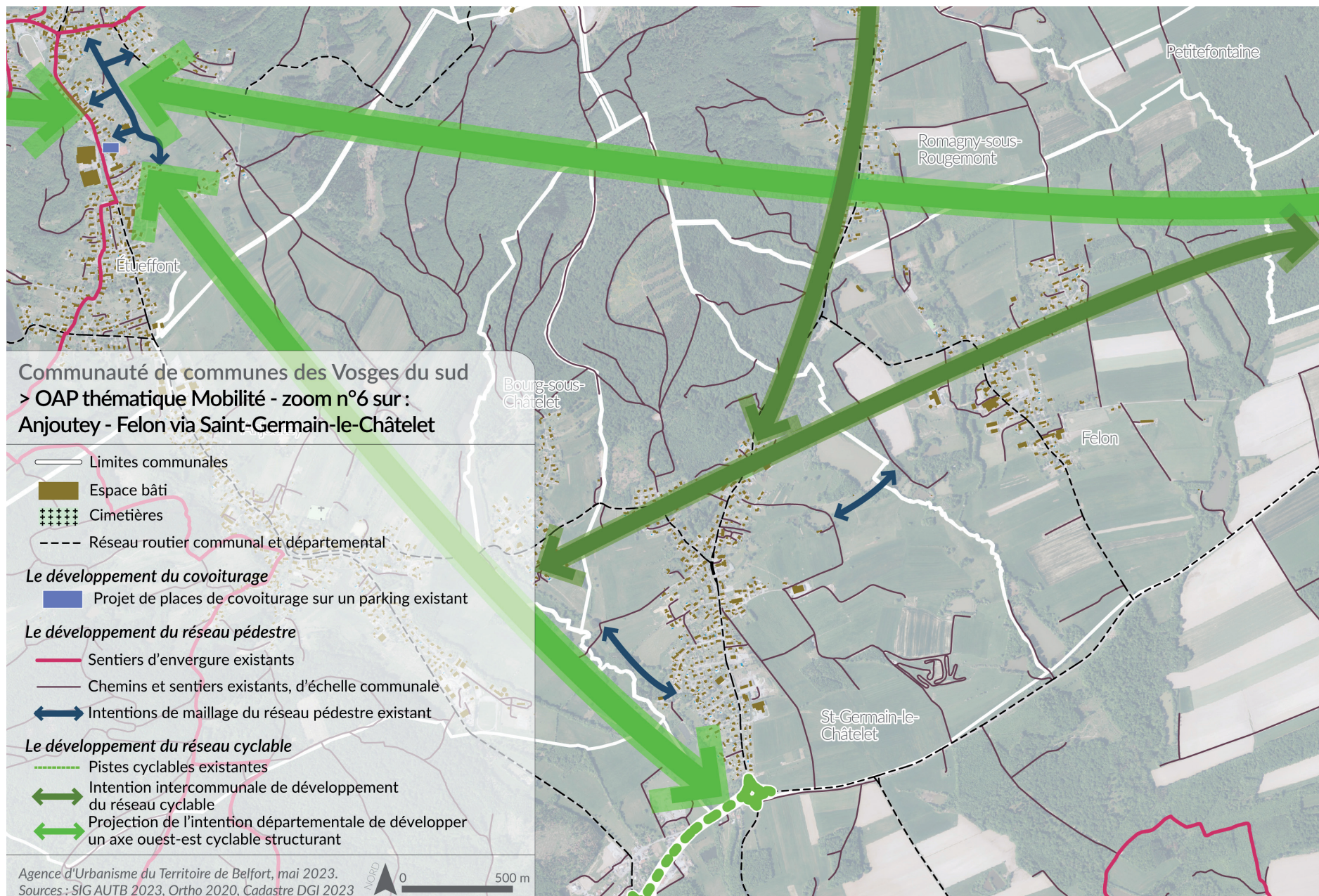
Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort a pour mission de développer le réseau cyclable structurant en site propre à moyen et long terme. Un fuseau est-ouest avec un décroché entre Etueffont et Saint-Germain-le-Châtelet est ainsi proposé, et est en phase d'étude actuellement.

La CCVS souhaite quant à elle développer des infrastructures cyclables à l'est de son territoire entre les communes de Saint-Germain-le-Châtelet, Felon, Lachapelle-sous-Rougemont mais aussi Romagny-sous-Rougemont et Rougemont-le-Château.

Consciente des défis que représentent la topographie et les protections environnementales à respecter, la CCVS souhaite toutefois développer dans la mesure où cela sera possible les infrastructures cyclables en conservant une certaine souplesse sur ces sujets dans le PLUi.









11/2025